



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 9 juin 2021

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 51

Nombre de votants : 56

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2021

M. LE PRESIDENT : Je voudrais remercier la commune de Mazerolles et son maire de nous accueillir une nouvelle fois dans cette belle salle pour un conseil communautaire qui comprend 18 délibérations dans plusieurs domaines. Avant cela, je vais proposer à Pierre MERLET-BONNAN d'être secrétaire de séance et lui confier la tâche de faire l'appel.

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA, Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA, Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Délibération N°01

M. LE PRESIDENT : Premier point, nous allons regarder si le procès-verbal est conforme à ce que vous en avez retenu, sachant que celui de la séance suivante, c'est-à-dire du 8 avril, sera présenté lors du conseil communautaire du 6 juillet. Est-ce que, sur ce procès-verbal de la séance du 22, il y a des points qui ont attiré votre attention ou des choses qui auraient été mal retranscrites ?

Adopté à l'unanimité

Délibération N°02

Nous avons le compte-rendu des différentes décisions que j'ai été amené à prendre. Y a-t-il des points que vous auriez relevés sur ces décisions qui ont été prises entre le 25 mars et le 11 mai ?

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. C'est un peu au-delà des décisions. Nous souhaiterions, avec Patricia BEAUMONT, déposer un vœu à cette assemblée. Je vous rassure, ce sera bref et cela n'a en rien un lien avec les affaires qui animent en ce moment les uns et les autres.

Le 12 juin 2020, Jean-Pierre JULLIAN nous a quittés. Il était un maire emblématique pour la commune de Saint-Pierre-du-Mont. De 1995 à 2014, il a été aussi président de cette Agglomération. Chacun se souvient de l'œuvre qu'il a laissée avec ses différentes équipes en termes d'équipement, de déploiement de services publics à l'échelle de ce territoire. C'était un homme au tempérament affirmé. Pour celles et ceux qui l'ont connu, ils s'en souviennent et ce fut notre cas.

Mais c'était aussi un homme pétri de culture et passionné de musique et nous souhaiterions que l'Agglomération, si vous le souhaitez Monsieur le Président, puisse rebaptiser le Pôle Culturel et l'école de musique, école de musique qu'il a massivement soutenue en tant que maire de Saint-Pierre. Nous souhaiterions, en l'honneur de l' élu qu'il a été, de l'œuvre qu'il a laissée sur notre territoire - parce que nous considérons que la mémoire est importante, que les élus passent, mais que l'on peut poursuivre cet héritage - et au-delà des sensibilités des uns et des autres, retenir le travail qui a été effectué et donc que cet équipement puisse porter son nom.

Je vous précise que nous en avons discuté avec Mme JULLIAN qui nous soutient dans cette demande et qui est, je crois, satisfaite de cette proposition puisque, jusqu'à présent, rien n'a été fait à ce sujet, et donc, nous souhaitons que cet équipement puisse porter son nom.

Un dernier mot plus personnel. Avec Patricia, c'est avec émotion que nous vous proposons cet acte de mémoire, cet hommage. Nous avons été initiés par lui à la vie municipale en 2012. Nous avons débuté sur les rangs du conseil municipal de Saint-Pierre-du-Mont à sa demande et donc, c'est avec émotion, mais aussi honneur que nous vous proposons ceci aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT : Sur ce point-là, et je trouve que la démarche est noble, au regard de l'importance de la mémoire de ce Monsieur, comme pour tout type de vœu de ce type-là, je souhaite que l'on puisse l'examiner en commission culture sous le prisme, à la fois de la partie culturelle, mais aussi de la municipalité de Saint-Pierre qui est directement concernée, même si c'est un sujet communautaire. J'entends cette demande. Peut-être qu'elle peut, sans faire 15 pages, être formalisée par un écrit et je ferai comme pour toute demande de vœu, quels que soient l'importance et l'enjeu, un examen, d'abord en commission et ensuite une concertation en bureau communautaire avec les maires.

M. PARIS : Je vous remercie. On tenait à le faire aujourd'hui parce que nous sommes quasiment à près d'un an jour pour jour et on pensait que cela avait du sens. Voilà pourquoi on le fait ce soir, mais cela prendra le temps de la discussion nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT : Sur les décisions, avant que l'on puisse tourner cette page-là, y a-t-il des points qui relèvent de ces questions ?

M. SAVARY : Un peu dans le même style que Julien, ce n'est pas sur les décisions en elles-mêmes, mais c'est un propos liminaire qu'il me semblait important de tenir. Jean-Pierre JULLIAN aimait aussi le goût du combat politique et le goût de la justice sociale et en cela, j'aurais souhaité revenir sur les états d'âme des agents de l'intercommunalité que l'on a pu avoir partiellement au sein d'un article qui a été publié dans notre journal local Sud Ouest ce week-end.

Vous dire que cela fait quand même maintenant quelques mois, voire quelques années, que l'on s'inquiète - on en a parlé ici même, mais également au sein du CHSCT où siège Alain BACHE pas plus tard que le 18 mars dernier - des conditions de travail, de la santé de nos agents. On s'inquiète également du turnover assez important qui existe au sein de nos services et en ce sens, notre groupe souhaiterait maintenant, au regard de la non-évolution de la situation et des alertes diverses et variées qui ont été faites par les syndicats et des courriers avec accusé de réception qui vous ont été destinés, Monsieur le Président, que les choses soient un peu plus prises en main, si j'ose dire, et qu'il y ait un réel audit qui soit fait en interne sur les conditions de travail, la santé, sécurité au travail et nous souhaiterions qu'un groupe de travail soit créé, adossé à cette demande d'audit, et que des représentants de l'opposition si vous voulez - au sein du conseil communautaire, on ne se considère pas forcément comme des opposants, mais comme des membres du conseil communautaire qui souhaitons la réussite de notre territoire -, que des conseillers municipaux montois qui appartiennent au Nouvel Elan Populaire, et pourquoi ne pas l'ouvrir à d'autres membres de groupes sur d'autres communes, puissent être représentés au sein d'un groupe de travail au sein duquel nous plancherions sur un audit.

Dernière demande, nous souhaiterions également, mais je vous ferai un courrier ou un mail de saisie officiel, avoir accès aux départs, aux arrivées au sein des directions, aux arrêts de travail au global et au sein des diverses directions ainsi qu'aux dossiers présentés en comité médical et en commission de réforme, parce que je crois qu'aujourd'hui, il faut entendre ce qui est dit, il faut entendre les inquiétudes et le mal-être de certains agents. Je ne dis pas que cela concerne tous les agents, mais en tous cas ceux qui se sentent concernés doivent être écoutés. Il faut que nous tous élus entendions ce mal-être de certains et que nous en prenions la réelle ampleur, que nous considérions ce qui se passe et que nous puissions apporter des réponses au plus vite. Parce qu'au-delà des oppositions politiques, ce qui m'inquiète profondément, c'est l'image que cela renvoie de notre collectivité auprès de tous les habitants de notre territoire. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Je vais tenter de vous répondre.

Sur la partie des décisions, y a-t-il des questions particulières ?

Je vais essayer de vous répondre par rapport à cette actualité et à cet article de presse que j'ai pu moi aussi découvrir samedi. Je vais vous dire mon sentiment et je souhaite l'exprimer de manière tranquille et complètement dépassionnée, et que chacun puisse aussi s'exprimer par rapport à cela.

D'abord, je vis extrêmement mal personnellement de lire que des agents de l'Agglo viendraient travailler avec la boule au ventre. Je suis assez touché par cela. Notre personnel subirait une pression digne d'une multinationale. Il est évident que ce n'est pas mon sentiment dans les échanges quotidiens que je peux avoir avec nos collaborateurs, avec nos agents. Bien évidemment, je n'y suis pas insensible et il y a bien évidemment des cas de mal-être au travail dans cette structure qui compte 1450 agents au global, peut-être même plus encore et chaque cas est important, quelle que soit la quantité. Mais je dois vous dire que ce n'est pas l'idée que je me fais du dialogue social qui semble malgré tout, malgré la retranscription de cet article, être de qualité, être régulier, notamment avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, cela n'engage que moi, mais je ne suis évidemment pas dupe de ce type de manœuvre, parfois alimenté par des amis ou des anciens amis ou des adversaires ou parfois des agents qui pourraient être, soit plus là, soit en délicatesse avec leur hiérarchie. Je goûte très peu l'aspect témoignage anonyme, même si je peux comprendre, par le devoir de réserve, qu'il puisse y avoir des gens qui n'osent pas s'exprimer. Il faudra que l'on puisse trouver un moyen de libérer la parole pour certains.

Derrière cela, on parle de nos équipes, d'humains, d'agents qui se retrouvent aussi stigmatisés et jetés en pâture. Vous dire pour autant que j'aurais beaucoup aimé pouvoir répondre précisément et factuellement aux accusations qui sont portées dans cet article. Or, je ne sais pas vraiment de quoi il s'agit et de qui on parle. Sud Ouest se fait le relais d'accusations anonymes qui me paraissent parfois évanescences.

J'entends que des gens souffrent, je l'entends, mais je ne comprends pas ce qui nous est reproché individuellement en termes de management. Si quelqu'un ici veut dire des choses, qu'il le fasse. J'y répondrai en toute transparence. Ce que je sais en tous cas, c'est qu'aucun agent de la Ville aujourd'hui ou de l'Agglo n'a entrepris de procédure contentieuse, ni à mon encontre, ni à l'encontre de la collectivité, ni pour maltraitance, ni pour harcèlement.

Je voudrais vous dire aussi très concrètement ce que nous avons fait, et cela peut vous intéresser, pour essayer de résoudre des problèmes que je n'ignore pas. Il y a des cas et des gens qui vont certainement avec la boule au ventre au travail, voire pire. Ce que nous avons fait depuis une fameuse lettre que d'aucuns ont qualifié de lancement d'alerte : CHSCT exceptionnel - A. BACHE y était -, des contacts avec la médecine du travail, un audit à la direction des services informatiques, avec une cellule d'écoute et un psychologue, le recrutement d'un DGA à l'éducation qui met en œuvre de nouveaux process, etc., etc., et bien évidemment, je vous dois et nous aurons en toute transparence les mesures que nous prenons.

Vous dire enfin, et c'est sans doute le plus important, que nous allons faire, non sous la forme d'un audit - laissez-moi l'été pour cela et je reviendrai vers vous à la rentrée -, le recensement individuel des signalements faits à la médecine du travail, des causes de ces signalements. Cela me semble essentiel. Nous avons déjà commencé à le faire, avec une contrainte qui est le respect des personnes ; tout ne peut pas se transmettre. Quand il y a un signalement, il peut y avoir de la souffrance personnelle, un conflit avec un collègue, un conflit avec la hiérarchie, un conflit avec des élus, avec des élus communautaires, avec le maire de sa commune, avec le président. Il faut que l'on puisse l'identifier. Il peut y avoir des problèmes de pathologies qui entraînent une inadaptation au poste de travail. Je souhaite mettre à profit une bonne partie de mon été pour pouvoir arriver à la rentrée avec des éléments plus clairs parce que je vous avoue aujourd'hui que bon nombre de

ces informations qui passent dans la presse doivent être étayées et appuyées. Ce n'est pas un déni de ma part, bien au contraire, mais c'est de pouvoir quantifier et qualifier, dans le respect des personnes, le problème, avoir des éléments chiffrés, mais aussi sur l'absentéisme et un certain nombre d'autres indicateurs ; des éléments sur les départs de cadres avec des comparaisons avec d'autres collectivités, avec des périodes antérieures.

Tout cela sera abouti et présenté. Je vais essayer de faire quelque chose pour qu'en septembre-octobre, on ait déjà des informations. Je ne les ai pas toutes là. Si ces informations ne sont pas complètes à nos yeux, je les présenterai d'abord à nos collègues maires, mais je suis tout à fait prêt à aller plus loin et, pourquoi pas, à ce que l'on se fasse aider et à ouvrir au maximum. Il y a une transparence totale là-dessus. Tout cela sera abouti et présenté à la rentrée. Et puis, nous discuterons ensemble des suites à donner. Mais je veux être le plus factuel possible. J'ai quelques remontées.

Aujourd'hui, oui, les signalements à la médecine du travail ont augmenté. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails, mais rappelez-vous Alain BACHE, vous étiez présent en CHSCT, nous avons réussi à avoir quelques remontées de la médecine du travail. Il faut aussi respecter la confidentialité des dossiers. Je donnerai ces deux chiffres qui ne relativisent en rien l'étendue du problème : en 2020, 8 agents sur 1450 ont fait l'objet d'un signalement de classe spécifique à la médecine du travail. Cela a augmenté en 2021 et on est passé à 9. Il ne s'agit pas de parler de ces cas-là individuellement. Par contre, dans le respect de l'anonymat et avec les services de notre Agglomération, je me dois de regarder individuellement ces cas pour voir, conformément à ce que l'on s'est dit, si on a fait les bonnes choses et d'où vient le problème. Est-ce que c'est une souffrance personnelle, un conflit avec un collègue, avec la hiérarchie, avec les élus, quels élus ? Est-ce que c'est la hiérarchie directe, est-ce que c'est le président de l'Agglomération, est-ce que c'est un vice-président, un conseiller, un élu, un maire ? Est-ce que c'est une pathologie ? Il peut y avoir des inadaptations au poste. Et que l'on puisse avoir une vision très précise sans stigmatiser pour savoir réellement de quoi on parle, parce qu'il est relativement facile de jeter en pâture dans un média, dans un article avec des témoignages anonymes en reprenant peut-être des termes qui sont étonnants ; il est étonnant de retrouver certains termes dans un article de journal. Il y a des gens qui sont très très bien informés.

Je ne veux pas être dans la polémique, mais simplement vous dire que oui, ce problème me touche personnellement. Je vais consacrer une bonne partie de mon été avec quelques-uns d'entre nous pour essayer d'avancer et d'avoir plus de transparence là-dessus d'un point de vue quantitatif et qualitatif et je reviendrai vers vous et d'abord vers les maires qui sont là à la rentrée pour que l'on ait la possibilité de discuter sur des choses qui ne soient pas des approximations, mais des faits réels. Ce que je vous dis ne signifie en rien que je balaye d'un revers de manche des cas de mal-être, ou le fait de venir au travail avec la boule au ventre.

Aujourd'hui, il y a 9 signalements. Il y a certainement des cas qui ne passent pas dans les radars et il faut regarder comment on peut détecter ces cas-là. Je préférerais les connaître plutôt qu'ils aillent témoigner dans le journal. Il faut voir comment on peut libérer la parole si tel est le cas, mais il y a 9 signalements sur 1450 agents de cette Agglomération, tout le bloc confondu, à la médecine du travail. On est bien d'accord, c'est 9 de trop. Même s'il n'y en avait qu'un, ce serait un de trop.

Nous avons commencé à travailler sur ce sujet-là et je m'engage à avoir un travail très précis quantitatif et qualitatif pour voir quels sont les problèmes individuels. Il faudra respecter les personnes dans leur anonymat et, bien évidemment, en septembre ou en octobre, lorsque nous aurons mené ce travail précis en lien avec la DRH, en lien avec les DGS, en lien avec les services, en lien avec les organisations syndicales, avec le CHSCT, avec la médecine du travail, je serai peut-être davantage en mesure de vous dire réellement ce qui est globalement reproché et ce qui, parfois par le biais d'un article de journal, laisse penser que le président de l'Agglo, sans renier ses responsabilités, est directement impliqué dans le mal-être d'un n-3, n-4, n-5 d'une structure de 1450 agents. Je me sens responsable, mais il faut que l'on regarde les causes de tout cela.

Je souscris à votre demande, mais je vous demande simplement d'attendre septembre pour que je puisse faire ce travail et amener des réponses plus précises. Si en septembre ou octobre, on est encore dans un flou à vos yeux, et je m'adresserai d'abord à mes collègues maires, nous irons sur un audit. Sachant que quelques audits ont pu être faits çà et là, notamment dans un service que je ne veux pas stigmatiser - on a parlé de la DSI -. Il y a des endroits où il y a des problèmes à régler.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Délibération N°2021060083 (n°03)

Objet : Fixation du montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nomenclature Acte :
7.2.8 - Autres

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération n°12-166 en date du 25 septembre 2012.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire à travers le financement de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat conformément à l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Il est précisé que les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Par ailleurs, le Département des Landes par délibération en date du 11 janvier 1984 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par Mont de Marsan Agglomération pour le compte du Département des Landes dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

M. BONNET : Nous avons fait une étude pour voir ce qui se pratiquait sur les communes de notre strate concernant la taxe qui était perçue par certaines collectivités, nous en avons recensé une dizaine, et nous sommes dans la fourchette basse du montant de cette taxe de séjour. Pour vous donner un ordre d'idée, je vais prendre en référence celle de 1,55. Elle est en moyenne aux alentours de 1,65 à 1,70. Cela va jusqu'à 2,09 puisqu'il y a la possibilité d'aller au-delà. Quand on compare avec les collectivités de notre strate, en fonction des catégories, nous sommes entre 45% et 60% des montants qui sont prélevés sur les autres agglomérations de notre strate.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Je n'ai pas bien compris dans vos explications, Monsieur BONNET, s'il y avait une augmentation par rapport aux années précédentes ou pas et si oui, est-ce qu'il est judicieux d'augmenter les tarifs pour l'année prochaine, vu le contexte économique pour nos structures locales, au lieu de privilégier et d'inciter les touristes à venir chez nous avec des taxes pour les structures un peu moins importantes, qui sont reportées évidemment sur les touristes ?

M. BONNET : Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair et je m'en excuse. Le tarif de la taxe de séjour n'a pas été modifié sur notre territoire depuis 2018. Depuis 2018, le montant est le même et donc, la proposition qui est faite est de le majorer maximum, en fonction des catégories, de 10% par rapport à la taxe qui était précédemment perçue.

En ce qui concerne la temporalité de la perception de cette taxe de séjour, on peut se poser la question. Nous devrions le faire tous les ans. Beaucoup de collectivités le font tous les ans. Nous avons estimé qu'il était compliqué de le faire tous les ans pour la raison suivante : les hôteliers, si

nous étions amenés à modifier tous les ans la taxe de séjour, seraient obligés de remettre à jour tous les ans leur calcul du coût de la chambre et de mettre leur logiciel à jour. Cela a été évoqué avec eux. Ils savent que nous sommes en dessous de ce qui se pratique sur les autres territoires, sachant que pour les hôteliers et sur certaines chambres d'hôtes, c'est essentiellement le tourisme d'affaires par lequel ils collectent cette taxe de séjour, notamment avec la BA 118. L'impact sur les visiteurs est très minime puisque pour l'hôtel 3 étoiles que nous avons le plus sur notre secteur puisque nous en avons 5, la taxe passe de 0,95 à 1,05 alors qu'elle est en moyenne sur les autres secteurs à 1,30.

M. J-G BACHE : Plusieurs communes de notre territoire se trouvent sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Certaines communes ont des gîtes communaux. Est-ce que nous sommes astreints à cette taxe ?

M. BONNET : Oui, il faut faire une déclaration. Je l'ai évoqué dernièrement, à la rentrée de septembre, de façon à ce que ce soit clair pour l'ensemble des élus et des secrétaires de mairie, dès lors qu'il y a un professionnel, que ce soit un gîte ou une chambre d'hôte, il doit être fait une déclaration en mairie avec un document CERFA adapté que l'on doit déclarer en mairie. La mairie l'enregistre et doit communiquer au professionnel l'enregistrement de sa structure de façon à pouvoir récolter la taxe de séjour. Aujourd'hui, c'est le constat que nous avons fait dernièrement, nous connaissons tous dans nos communes certaines structures, chambres d'hôtes ou gîtes, mais par contre, il y en a peut-être qui, de bonne foi, n'ont fait aucune déclaration.

Je proposerai à la rentrée à l'ensemble des maires de notre territoire de faire une réunion avec les élus maires ou élus référents et les secrétaires de mairie pour leur expliquer le mécanisme et leur expliquer tout le process qui existe quant à la déclaration CERFA et à la collecte de cette taxe de séjour.

Mme LAFITTE : Si je peux me permettre, juste une explication de vote. Nous voterons contre. Puisque nous n'avons pas augmenté cette taxe depuis 2018, il est dommage de l'augmenter maintenant alors que nous avons un secteur en crise, même si l'augmentation est minime.

D'autre part, l'argument qui dit que les autres communes ou communautés de communes de notre strate sont au-dessus n'est pas un argument valable. Ce n'est pas parce qu'on fait mal à côté de chez nous que nous sommes obligés de faire mal nous aussi.

M. BONNET : Si vous me permettez, je ne l'ai pas exposé comme argument, mais comme explication pour montrer ce qui se pratiquait ailleurs, tout simplement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour

forfaitaire,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 11 janvier 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12-166 en date du 25 septembre 2012 instituant la taxe de séjour,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°15-023 du 24 février 2015, n°2017060130 du 20 juin 2017 et n°2018-06-123 du 19 juin 2018 modifiant les conditions d'application de la taxe de séjour,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Abroge avec effet au 1^{er} janvier 2022, les délibérations n°15-023 du 24 février 2015, n°2017060130 du 20 juin 2017 et n°2018-06-123 du 19 juin 2018 portant sur le même objet.

Décide d'appliquer le montant de la taxe de séjour comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI	Parts TAD	Tarifs applicables (TAD incluse)
Palaces	2,91 €	0,29 €	3,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,41 €	0,14 €	1,55 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Précise que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût hors taxe par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs).

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021060084 (n°04)

Objet : Participation au fond de prêt de l'association « Initiative Landes ».

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Initiative Landes, association créée en 2004, membre du réseau national « Initiative France », a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises.

Cette mission se traduit par la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'octroi de prêts d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprises ;
- un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté ;
- un suivi des entreprises, assuré par les acteurs du territoire ;
- la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux entreprises.

Le fonds de prêts est entièrement géré par Initiative Landes qui est alimenté depuis sa création par des subventions des collectivités, des dons d'entreprises ou des organismes bancaires et les remboursements des prêts en cours.

Initiative Landes délivre ainsi principalement deux types de prêt d'honneur :

- un prêt d'honneur « création reprise d'entreprise » (de 3 ans au plus) de 3 000 à 20 000 € remboursables sur 3 ans, pour renforcer les fonds propres du chef d'entreprise et faciliter l'obtention de prêt bancaire ;
- un prêt d'honneur « croissance » de 10 000 € à 40 000 € remboursable sur 5 ans, qui s'adresse à l'entreprise entre 3 et 7 ans d'existence, qui doit permettre au chef d'entreprise de mobiliser des fonds bancaires à minima pour 3 fois le montant du prêt d'honneur.

Le prêt d'honneur est accordé par un comité d'agrément constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers experts-comptables, conseils techniques...) qui décide de la nature et du montant du prêt. Depuis 2019, le service « développement économique » de Mont de Marsan Agglomération participe aux comités d'agrément Initiative Landes.

En 2020, dans un contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19, Initiative Landes a connu une baisse de 5% sur son activité classique (-9% à l'échelle du réseau régional et -17% à l'échelle du réseau national). Elle a ainsi pu accorder 125 prêts d'honneur à 107 entreprises, 9% soit 10 entreprises étant implantées sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération.

Durant la période 2005-2020, 1 361 projets ont été financés, dont 219 (16%) étaient implantés sur le territoire. Au total, l'ensemble représente un volume de 9 124 000 € de prêts d'honneur, auxquels s'ajoutent 93 672 000 € de financements bancaires associés, soit un effet levier bancaire de 10.

L'efficacité du modèle Initiative Landes se mesure aussi par un taux de remboursement des prêts d'honneur de 99% qui lui permet de prêter à nouveau les fonds recouverts à d'autres entrepreneurs, et à un taux de pérennité des entreprises qui s'élève à 87% à 3 ans d'activité et à 83% à 5 ans.

Pour poursuivre l'attribution de ses propres prêts d'honneur, Initiative Landes se trouve aujourd'hui contrainte de renforcer son fonds propre « création/reprise » pour les raisons suivantes :

- une baisse des contributions des entreprises et des banques en raison du contexte économique et financier ;
- une baisse des contributions des partenaires publics en raison du recentrage de leurs interventions sur d'autres actions ;
- une demande de prêts en augmentation constante au vu de la conjoncture et de la réticence des banques à accompagner les entreprises ;
- la défaillance de quelques entreprises, en nombre limité toutefois, dans la réalisation de leurs remboursements.

En parallèle, Initiative Landes souhaite également renforcer ce fonds pour octroyer des prêts d'honneur d'un montant plus conséquent, la moyenne d'intervention aujourd'hui étant de 6 700 €.

De même, Initiative Landes souhaite booster le « fonds croissance » créé en 2020, afin d'aider les entreprises de 3 à 7 ans à se diversifier ou moderniser leur activité ou leur organisation de manière significative.

Enfin, Initiative Landes doit conforter, en cohérence avec son développement, ses actions d'accompagnement des porteurs de projet et donc son budget de fonctionnement.

Pour le budget prévisionnel 2021, Initiative Landes prévoit les fonds suivants :

- 990 000 € de nouveaux prêts création reprise ;
- 110 000 € de nouveaux prêts croissance.

Ces montants correspondront à 150 prêts envisagés pour 133 entreprises accompagnées et parrainées.

Le barème Initiative Landes proposé aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants est de 30 000 €.

Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son soutien à Initiative Landes. L'action menée par cette association s'intègre en effet efficacement dans la politique de soutien aux entreprises déclinée dans le règlement d'aides aux entreprises validé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019.

Il est proposé d'abonder le fonds d'Initiative Landes à hauteur d'un montant de 30 000 € pour l'année 2021, selon les modalités définies dans le projet de convention de financement annexé à la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette délibération qui vise à renforcer notre partenariat avec cette plateforme ? On peut se féliciter de cet effort qui est fait, qui est aussi un ajustement parce qu'il faut être à la hauteur des enjeux. Ce qui est intéressant, c'est qu'entre 2005 et 2020, plus de 1300 entreprises en ont bénéficié. Ce sont des microentreprises au départ ou des TPE, mais qui se pérennisent. Il y a peu de casse, et sur ces 1300 entreprises, 16% sont sur notre territoire, juste derrière MACS qui en a 269. Nous devons être à 220 environ. Le Grand Dax est à 200 entreprises. Nous avons pu bénéficier de ce dispositif de longue date et il faut continuer ce partenariat. On ne peut que s'en féliciter.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1 portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°201909211 de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 relative à la création, du régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides aux structures d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises,

Vu le projet de convention de financement portant sur le soutien aux fonds Initiative Landes ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » du 20 mai 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021,

Approuve le versement d'une participation de 30 000 € pour abonder le fonds d'initiative Landes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement liant Mont de Marsan Agglomération et Initiative Landes, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021060085 (n°05)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL L'Instant Forme.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SARL L'Instant Forme (24 bis, Avenue Aristide Briand à Mont de Marsan) a été créée le 31 mars 2021 par Lucie Cazalis, exploitante.

Il s'agit de la création d'une activité dans le soin, l'entretien corporel, le bien être, le sport et la santé par l'intermédiaire d'un appareil d'électrostimulation au cours d'un entraînement dynamique.

Avant l'ouverture de l'activité prévue en juin 2021, des travaux de rénovation, de réhabilitation et d'aménagement intérieur sont nécessaires pour accueillir cette dernière. Un investissement dans les outils numériques est par ailleurs prévu (site internet, logiciel caisse).

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à

l'artisanat de proximité, la SARL L'Instant Forme peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 4 993,23 € HT. Elles sont constituées des investissements pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur du local et de l'investissement dans les outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie de 1 498 €.

M. BONNET : C'est une activité nouvelle qui concerne de l'électrostimulation. En tout bon landais, on dirait « quèsaco » ? C'est un concept très nouveau qui, par le biais d'électrodes disposées sur les différents groupes musculaires, est stimulé par une impulsion électrique. Il s'agit de dessiner sa silhouette, mais ce n'est pas sans rien faire puisqu'il y a en même temps des exercices de renforcements musculaires qui sont faits concomitamment à l'impulsion électrique. Pour information, je ne l'ai pas pratiqué, mais je vous inciterai à le faire pour préparer les échéances de cette été, une séance de musculation classique sollicite 30% de la fibre musculaire, alors que par le biais de cette électrostimulation, c'est 80%. Une séance de 20 minutes équivaut à 4h de musculation. Vous aurez compris qu'il est intéressant de pratiquer cela si on le souhaite. L'appareillage s'appelle le Miha Bodytec. Le terme vient du fabricant qui est un fabricant allemand. C'est une démarche innovante. C'est la création d'un espace vestiaire en structure bois de fabrication française, la création d'une cabine de douche, la création d'une vitrophanie pour signaler la vitrine et la porte d'entrée ainsi que l'enseigne et la création d'un site internet.

Ce projet est porté par un agent de notre collectivité, Lucie CAZALIS, qui a l'habitude de relever des challenges et qui a une forte expérience sportive de haut niveau puisqu'elle est championne de France de boxe Thaï.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL L'Instant Forme en date du 25 mars 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 2 avril 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 mai 2021,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL L'Instant Forme, sise 24 bis Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan, pour un montant de 1 498 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL L'Instant Forme, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060086 (n°06)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à Infinity's Beauté.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

L'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts, sous l'enseigne Infinity's Beauté, a été créée le 12 novembre 2018.

Il s'agit d'un salon de beauté (manucure, pédicure, ongles, soins de beauté) se situant dans le « Cœur de Ville » de Mont de Marsan, au 5 Rue André Bergeron .

Pour fidéliser sa clientèle et proposer un espace bien être intimiste, Madame Lafargue Deyts prévoit un agrandissement de sa boutique en louant le local attenant. Des travaux d'agencement de l'espace intérieur et d'aménagement extérieur de la façade et de la vitrine sont nécessaires dans le cadre de cette extension.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, l'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 5 738,91 € HT.

Elles sont constituées des travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération, une aide maximale arrondie de 1 722 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de l'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 5 mai 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 mai 2021,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts, 5 Rue André Bergeron – 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 722 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et l'entreprise individuelle Nathalie Lafargue Deyts, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060087 (n°07)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Boucherie Muret Lefevre.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SARL Boucherie Muret Lefevre a été créée le 11 mai 21 par Axel Muret et Matthieu Lefèvre, exploitants.

Il s'agit de la réouverture de la boucherie dans le village de Saint Martin d'Oney, Rue de la Fontaine.

Avant l'ouverture de l'activité prévue fin juin 2021, des travaux de rénovation, de réhabilitation, d'aménagement intérieur et extérieur sont nécessaires. Par ailleurs, des investissements dans le matériel sont à réaliser (chambre froide et caisse).

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL Boucherie Muret Lefevre peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 15 268.31 € HT. Elles sont constituées des investissements en mobilier et des travaux d'aménagements intérieur et extérieur.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie de 4 580 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL Boucherie Muret Lefevre en date du 4 mai 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 11 mai 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 mai 2021,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Boucherie Muret Lefevre, sise Rue de la Fontaine – 40 090 Saint Martin d'Oney, pour un montant de 4 580 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL Boucherie Muret Lefevre, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060088 (n°08)

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Pierre MALLET.

Nomenclature Acte :

4.1.6 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Dans son courrier en date du 10 mai 2021 adressé à Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération, Monsieur Pierre MALLET sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité consécutivement à des articles parus dans les médias locaux, à savoir le site internet Ramdam 6440.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus communautaires est notamment régie pour les dispositions de l'article L.5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« l'EPCI est, par principe, responsable des dommages subis par ses élus au titre de leur mandat, et le président ou un vice-président bénéficie de la protection de l'EPCI lorsqu'il fait l'objet de poursuites judiciaires à l'occasion de faits non détachables de l'exercice de ses fonctions »*.

Sur ce fondement, l'agglomération est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, l'agglomération est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultant de l'obligation de protection à l'égard des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la collectivité dispose d'un contrat de protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations auxquelles participent des membres du Conseil Communautaire intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont déclarées illégales (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient dès lors que l'intéressé ne prenne pas part au débat et au vote.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Pierre MALLET.

M. LE PRESIDENT : Vous avez cette délibération sous vos yeux avec les pièces justificatives. En résumé, j'ai été saisi par M. MALLET par une lettre du 10 mai où M. MALLET me demande le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan au titre de ses fonctions de vice-président et d'élu de la collectivité, en effet, faisant l'objet récemment de propos diffamatoires et de mise en cause de son honnêteté dans la parution politique « Le caillou » ainsi que sur le site « Ramdam 40 ». Dans une mise en cause de la gestion du dossier PLUi relevant de sa délégation, ces attaques nécessitent qu'il soit défendu dans cette mise en cause et ce d'autant plus qu'il y a le préjudice subi de ces publications qui ont entraîné le retrait de sa délégation dans sa fonction de vice-président.

M. MALLET me demande et me remercie d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Cela date du 10 mai et donc, vous avez cette délibération à l'ordre du jour.

Y a-t-il des remarques ou des prises de parole sur cette délibération ?

M. SAVARY : Merci Monsieur le Président. Juste vous dire que depuis le début du mandat et à plusieurs reprises, nous avons signifié notre attachement aux droits et aux devoirs des élus, mais bien en l'espèce aux droits des élus. Nous en avons parlé lorsqu'il y a eu le vote sur les indemnités notamment et dans ce cadre-là, nous considérons qu'à partir du moment où un élu se sent atteint ou fait l'objet d'une plainte quelle qu'elle soit, ou si lui-même fait l'objet d'une plainte envers un tiers, effectivement il y a des textes de droit qui s'appliquent et qui permettent, dans le cadre d'une assurance de la collectivité, de prendre en charge les frais de justice auxquels serait exposé cet élu et donc, dans ce cadre-là, nous voterons pour l'attribution de la protection fonctionnelle pour M. MALLET.

M. MALLET : Merci. Je veux juste préciser que cette protection fonctionnelle est demandée au titre d'une plainte que j'ai déposée moi-même contre « Ramdam ». Je ne veux pas mélanger les choses. Le papier satirique qui a été distribué, c'est une habitude, mais ce n'est pas ce qui constitue le

dépôt de plainte, mais c'est le site que vous connaissez tous puisque cela a été ajouté à la délibération, au cas où quelqu'un n'aurait pas encore eu connaissance de ses propos. Je ne peux pas en dire plus puisque j'ai moi-même, dès que j'ai pu tenir debout, saisi le procureur.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette demande ?

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Cela fait quelques mois maintenant que nous subissons ces histoires qui relèvent au final d'un règlement de comptes entre personnes. Il y a deux délibérations qui arrivent : la première sur la protection fonctionnelle demandée par M. MALLET et la deuxième qui concerne le maintien ou non de sa fonction de vice-président.

La première sur la protection fonctionnelle semble justifiée par la présomption d'innocence. La seconde en revanche nous demande de trancher et d'être juges de quelque chose pour lequel, juste avant, on demande la neutralité.

Nous trouvons aberrants, avec les membres de Marsan Citoyen, et plus largement, il est un peu lassant à force d'être prisonniers de ces échanges systématiques depuis quelques conseils communautaires sur un problème initial - il y a eu des erreurs commises -, mais maintenant, on en arrive presque à des règlements de comptes personnels qui ne concernent pas cette assemblée et qui, au-delà de ne pas la concerner, paralysent plus ou moins notre institution parce qu'on est en boucle là-dessus et que l'on n'avance pas tellement sur des sujets plus importants.

On se demande bien pourquoi on en arrive là. Est-ce que c'est pour des questions de pouvoir personnel ? Or, on n'est que sur l'Agglomération du Marsan. Je ne pense pas que les livres d'histoire retiendront nos noms. Et justement, parce que nous ne sommes que sur l'Agglomération du Marsan, nous aurions tellement de choses à faire qui pourraient faire de notre territoire un territoire pilote en termes de développement économique, en termes de tourisme, en termes de démocratie, en termes d'écologie, de solidarité. Or, on se perd depuis des mois dans des considérations qui fatiguent et lors du dernier conseil communautaire, dans des plaidoyers très bien organisés, les uns et les autres accusaient « l'adversaire du moment » de donner une mauvaise image de la politique.

Je crois qu'en réalité, on est tous en train de donner une image déplorable de la politique à l'heure où les citoyens s'écartent des urnes, où les habitants, pour certains, tombent dans le complotisme, le rejet de tous ceux qu'ils considèrent être des élites et nous, on se fourvoie un peu dans des jeux qui ne sont pas à la hauteur, ni de nos intelligences ici, et encore moins de celles des habitants de notre territoire.

Donc, pour ces raisons-là, nous ne participerons pas au vote sur ces délibérations 8 et 9. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : C'est vous et vous seule qui ne participerez pas au vote.

Juste un aparté. D'abord, nous ne sommes pas là pour être dans des livres d'histoire. Ce n'est pas forcément le but recherché des élus qui sont là. Et puis, fort heureusement, ces péripéties ne nous détournent pas du travail que nous avons à faire pour servir les gens, ne nous détournent pas de travailler sur une stratégie de développement économique qui est en cours et qui va être présentée, ne nous détournent pas de présenter la saison culturelle très bientôt, ne nous détournent pas de l'Action cœur de ville, ne nous détournent pas de travailler la saison au Plumaçon, ne nous détournent pas de plein de choses et de plein de travaux pour renouveler de l'éclairage public, etc.

Je vous rassure, ces péripéties ne nous détournent pas de l'essentiel et de ce qui fait que nous sommes là, à savoir ne pas viser une photo dans un livre d'histoire - mais je crois que c'est un trait d'humour - et de travailler pour ce pour quoi nous sommes ici.

Y a-t-il des remarques ?

Mme HAURIE : Merci Monsieur le Président. Juste une question à M. MALLET. Je viens de relire avec attention le courrier par rapport à votre saisine pour octroyer la protection fonctionnelle. Vous parlez aussi du Caillou. Est-ce que vous avez déposé plainte contre le Caillou, Monsieur MALLET ? Et sinon, pourquoi ?

M. MALLET : Je crois que je l'ai déjà précisé tout à l'heure en introduction, mais je n'ai pas dû parler assez fort. Malheureusement, je suis élu depuis très longtemps. Ce n'est pas la première fois que je suis dans le Caillou. C'est presque comme le Bébête Show : plus on y est, mieux c'est. Je ne veux pas non plus leur rendre hommage, mais cela fait partie du jeu politique. Le Caillou n'a pas été, à mon sens, ni diffamant, ni insultant. Il y en a d'autres qui y sont passés pour des raisons diverses et variées et cela n'a pas été plus loin. Ce n'est pas du tout la même chose que l'autre site qui a été, à mon sens, diffamatoire et injurieux. Je ne peux pas en parler plus puisque j'ai demandé au procureur d'ouvrir une instruction. C'est dans ce cadre-là puisque je suis attaqué et sali en tant que vice-président par rapport à ce site-là.

Mme DEMEMES : J'ai quelques questions pragmatiques qui concernent la clause de notre contrat d'assurance, pour que je comprenne bien avant de finaliser ma prise de position.

La protection fonctionnelle est-elle la prise en charge des frais ? Est-elle plafonnée ? Si oui, est-ce que cela veut dire que si l'affaire se poursuit, les frais qui peuvent être engagés au-delà de ce plafond sont supportés par l'Agglomération ?

Autre question que je me suis posée par rapport à cette protection fonctionnelle, est-ce qu'elle est automatique ? Si on demande la protection fonctionnelle, est-ce que l'assurance la met en place de fait, ou y a-t-il des conditions ? Si oui, que se passe-t-il dans ce cas-là ? Est-ce que cela veut dire que c'est Mont-de-Marsan qui supporte les frais si on a délibéré en faveur de la protection fonctionnelle ?

Ce sont les questions que je me suis posées en bureau communautaire et en bureau des maires il y a deux jours et c'est plus sur ce sujet-là que je voudrais avoir des précisions parce que ce n'est pas neutre.

M. LE PRESIDENT : Je vais laisser Pascale HAURIE m'aider à répondre.

Mme HAURIE : Effectivement, je suis l'élue référente au service juridique. Par rapport à la protection fonctionnelle lorsqu'elle est demandée, elle doit être votée par l'assemblée délibérante. A partir de là, il y a des barèmes qui s'appliquent. C'est exactement le même système que dans le privé lorsqu'on a une protection juridique sur un contrat d'assurance. Il y a des barèmes qui s'appliquent. Par exemple, dans le cas d'une instruction devant le juge d'instruction ou devant le tribunal correctionnel, l'avocat serait payé 800 € devant le tribunal correctionnel, 1000 € devant le juge d'instruction. En matière civile, c'est pareil, il y a des barèmes. Au-delà de cela, c'est la collectivité qui doit payer le montant des honoraires demandés qui dépasseraient le montant du barème donné par la compagnie d'assurance.

Ensuite, non, il n'y a pas de conditions imposées. Évidemment, il ne faut pas que cela mette en cause une faute personnelle de la personne qui en bénéficie, mais c'est la seule condition. Sinon, il n'y a pas de conditions qui s'appliquent.

M. MALLET : Je ne l'ai peut-être pas précisé, mais à ce jour aucune procédure n'est engagée contre moi, que ce soit bien clair. C'est moi qui ai engagé une procédure parce que je suis attaqué en tant que vice-président. Ce n'est pas du tout la même chose.

Puisque j'ai le micro, je vais en profiter pour ajouter que j'ai écrit le 10 mai pour demander cette protection fonctionnelle et j'ai reçu le 1^{er} juin une réponse de M. DAYOT que je vais vous lire.

« Monsieur le vice-Président, j'ai bien reçu votre courrier en date du 10 mai adressé, par lequel vous sollicitez le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération à la suite de propos diffamatoires dont vous estimez avoir été victime dans le cadre de vos fonctions de vice-président et d'élu de notre communauté.

J'ai l'honneur de vous informer que je donne une suite favorable à votre demande. Elle sera examinée à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire. Comme vous aujourd'hui, j'ai moi-même été pris dans une tempête médiatique, bien souvent alimentée par mes propres amis politiques. Aussi, je sais à quel point la situation doit être difficile pour vous et pour vos proches. Restez confiant car nous avons dans notre pays la chance de pouvoir compter sur une justice indépendante et compétente qui sait établir la vérité des faits et des responsabilités. C'est au final la seule chose qui compte.

Je vous prie d'agréer...etc., etc. »

Voilà. Je voulais que vous en ayez connaissance.

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président. Au-delà de la protection fonctionnelle, objet de cette délibération qui est, bien entendu, très importante pour un élu, j'ai pris connaissance par la presse et par un article de Sud Ouest qu'une enquête pénale était diligentée par la Brigade Financière de la Police Judiciaire de Bayonne sur réquisition de M. le Procureur de la République.

La question est pour M. le Président et pour M. le vice-Président par la suite. Avez-vous connaissance du ou des motifs de cette enquête en lien avec un dossier important de l'Agglomération, puisque je vous rappelle que le PLUi est le principal document et le seul document sur lequel nous nous appuyons pour nos documents d'urbanisme ?

Le cas échéant, avez-vous été entendu et avez-vous des éléments à porter à notre connaissance ce soir sur ce dossier, en tous cas sur cette enquête ?

Je poserai ces mêmes questions à M. le vice-Président MALLET par la suite.

M. LE PRESIDENT : Ce que je suis en capacité de vous dire, et cela a été confirmé dans un article de presse, c'est qu'il y a une enquête préliminaire qui est en cours et que des officiers de la police judiciaire ou de la brigade financière - je n'ai pas le terme exact et je m'en excuse - sont venus de Bayonne me rencontrer. Ils m'ont entendu en tant que témoin. Je ne peux pas vous en dire davantage, sinon que j'ai été entendu en tant que témoin et qu'ils m'ont demandé un certain nombre de documents que je leur ai remis. Voilà en ce qui me concerne si cela peut répondre à votre question. Cela date de plusieurs semaines maintenant.

M. MALLET : Cela date à peu près du moment où j'ai moi-même écrit au Procureur pour lui demander d'ouvrir une enquête. C'est la Brigade Financière de Bayonne puisque c'est la seule habilitée à traiter ce genre de dossier. Pour le moment, je pense qu'il vaut mieux ne pas parler de cette affaire qui n'en est pas une puisque c'est une instruction.

Mme PLANCHENAU : J'ai une question à poser à M. MALLET. J'aimerais avoir des éclaircissements sur la procédure en diffamation pour laquelle vous demandez la protection de l'Agglomération. J'ai lu les différents articles dans Sud Ouest, dans le Ramdam et je m'y perds un peu. J'aimerais savoir pour quelles affaires vous demandez cette protection. Est-ce que c'est l'affaire des canards et des panneaux photovoltaïques ? Est-ce que c'est l'affaire de la maison de Benquet ? Est-ce que c'est l'affaire de votre fille qui a été embauchée à l'Agglomération ? Je souhaiterais avoir des éclaircissements ?

M. MALLET : Je vous invite à faire attention à ce que vous racontez parce que j'ai porté plainte à plusieurs titres. En ce qui concerne l'Agglomération, c'est le premier dossier du PLUi. Le reste ne vous regarde pas et je vous invite à beaucoup de prudence quand vous parlez publiquement de ce genre de dossier.

Mme PLANCHENAU : C'était dans le journal Sud Ouest.

M. DUTIN : Ce qui se passe est assez minable. Si j'ai bien compris un certain nombre de questions, M. CARRERE, Mme PLANCHENAU, on est en train d'instruire une espèce de procès dans une salle où nous n'avons pas vocation à l'instruire, sur la base de ce qui est divulgué dans la presse. On ferait ça au comptoir d'une de nos salles communes, ce serait exactement la même chose. C'est minable. Très sincèrement Monsieur MALLET, nous ne sommes pas d'accord sur tout, parfois même sur rien, mais là, très sincèrement, je ne vois pas pourquoi vous répondez.

Vous demandez la protection fonctionnelle et on vous demande d'entrer dans le fond des dossiers. Vous dites que vous avez déposé plainte pour diffamation. J'espère que vous l'avez fait dans les délais requis, mais c'est autre chose, qui sont extrêmement contraints. A partir de là, nous avons la possibilité de nous déterminer sans savoir si cela va aboutir, pas aboutir, pourquoi, comment, etc.

Ce qui me paraît beaucoup plus intéressant, et que chacun prenne ses responsabilités, c'est cette fameuse enquête préliminaire qui n'est pas une procédure d'instruction à mon sens parce que les mots ont un sens, notamment en droit. Une enquête préliminaire est une enquête qui est diligentée contre une personne qui n'a pas accès à son dossier pendant toute la durée de l'enquête préliminaire. Dans une procédure d'instruction, et lorsqu'on est mis en examen et je ne crois pas que M. MALLET soit mis en examen, ni témoin assisté, on a accès à son dossier. On est dans le cadre d'une enquête préliminaire.

Par contre, une enquête préliminaire ne tombe jamais du ciel. Cela veut dire que quelqu'un a dénoncé des faits au Procureur de la République, et ça je veux le savoir, dont le Procureur de la République s'est saisi parce que c'est son droit, de fait, parce qu'il a estimé qu'ils avaient une connotation pénale.

Donc, je veux savoir, puisqu'il y a une enquête préliminaire qui est en cours - on vient de l'apprendre ce soir -, qui a signalé les faits au Procureur de la République. La question est très simple. J'attends une réponse tout aussi simple.

M. LE PRESIDENT : En ce qui me concerne dans cette affaire-là et comme il y a une enquête préliminaire en cours et que j'ai été entendu, je ne veux pas et je ne ferai pas de commentaire sur ce dossier.

M. DUTIN : Monsieur le Président, vous vous défaissez. La question que je vous pose, ce n'est pas ce que vous avez commenté en qualité de témoin. Ce n'est pas de commenter le cadre dans lequel les enquêteurs sont venus ou ont fait des saisies. Vous êtes en mesure de nous dire si c'est vous, Monsieur le Président, ou d'autres, qui avez déposé plainte ou pas et en cela, vous ne trahissez strictement aucun secret particulier attaché à quelque forme d'enquête. Qui a déposé plainte contre M. MALLET ? C'est le seul truc qui m'intéresse ce soir.

M. LE PRESIDENT : Avant de laisser la parole à M. PARIS, je vous confirme que je n'ai porté plainte contre personne.

M. DUTIN : C'est par l'opération du saint esprit que le Procureur de la République s'est saisi. C'est ça ?

M. LE PRESIDENT : Je n'ai porté plainte contre personne.

M. DUTIN : Est-ce quelqu'un autour de cette table ou des personnels de la Communauté d'Agglomération ont signalé ces faits au Parquet ? Il faudrait que les uns ou les autres posent la question au Parquet, est-ce que le Parquet s'est saisi sur la base d'un article de Sud Ouest ? Je connais un petit peu le Procureur de la République de Mont-de-Marsan et je ne crois pas que sur la base de simples articles ou d'insinuations il se saisisse et il s'autosaisisse. Je pense que s'il s'est autosaisi, c'est sur la base de pièces qui lui ont été communiquées. Vous nous dites que ce n'est pas vous. En tout état de cause, à terme, quoi qu'il arrive, soit M. MALLET sera poursuivi et il aura accès à l'intégralité de la procédure, soit il ne le sera pas, mais dans le cadre d'un classement sans suite, il aura également accès à l'intégralité de la procédure et il pourra vérifier qui à l'origine a déposé plainte.

M. LE PRESIDENT : Avant de passer la parole à M. PARIS, je répète ici publiquement que je n'ai pas porté plainte contre qui que ce soit.

M. DUTIN : En votre qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, vous avez un vice-président qui est mis en cause. Est-ce que vous savez qui l'a fait ? Est-ce que vous savez si quelqu'un l'a fait ?

M. LE PRESIDENT : Il me semble, à ma connaissance, qu'il n'y a pas de plainte.

M. DUTIN : Vous nous dites que vous avez été entendu, qu'il y a la Brigade Financière de Bayonne qui s'est déplacée. Dans quel cadre juridique ? Surtout, rassurez-moi. Si vous avez répondu à des questions d'enquêteurs qui sont venus vous interroger sur la base d'aucun cadre juridique, cela me fait froid dans le dos sur notre système judiciaire. Lorsqu'un enquêteur de la Brigade Judiciaire et de la Police Judiciaire de Bayonne se déplace, il le fait nécessairement dans un cadre juridique. Il ne peut pas se permettre de venir vous poser des questions pour le simple plaisir qui serait le sien. Ce n'est pas possible.

Mme HAURIE : Je suis avocate comme vous. Je vous rappelle quand même qu'ici dans cette salle, M. le Président n'est nullement un juriste. Il vous a dit trois fois qu'il n'avait pas déposé plainte. Je n'ai pas déposé plainte non plus et personne dans cette salle n'a déposé plainte. Point.

M. DUTIN : Ma chère consœur, je sais bien que M. DAYOT n'est pas un juriste. Vous avez indiqué que vous étiez chargée des affaires juridiques. On sait la compétence et l'expertise qui sont les vôtres. Je suppose que lorsqu'il a été convoqué pour être entendu par les enquêteurs, il a dû s'en référer à vous-même experte en la matière et vous poser la question de savoir ce qui allait se passer et dans quel cadre cela allait se passer. Donc, je suppose que vous lui avez donné quelques informations et que ce n'est pas ce soir que vous apprenez les choses. Arrêtons de prendre ceux qui sont autour de ces tables pour des imbéciles.

Mme HAURIE : Vous étiez vous-même au courant puisque c'est paru dans la presse. Je ne vois pas qui ignorait cet état de fait jusqu'à ce soir.

M. DUTIN : J'adore la presse et j'adore Sud Ouest ; ils le savent parfaitement et je leur envoie le bonjour et très sincèrement, je n'ai pas l'habitude d'instruire mes dossiers dans la presse.

M. LE PRESIDENT : Après une petite séance de brosse à reluire avec la presse, c'est la mode en ce moment, je crois que Julien PARIS voulait s'exprimer.

M. PARIS : Vu le contexte, je tiens à préciser que moi non plus, je n'ai pas déposé plainte. On pourrait éventuellement me soupçonner, mais je n'y suis pour rien.

Sur le fond, nous voterons la protection fonctionnelle puisque c'est un droit pour les élus, quelles qu'en soient les raisons parce que, pour le coup, je n'ai pas bien compris si c'était pour la diffamation ou si c'était pour le reste. Il me semble que ce n'est que pour la diffamation. Donc, nous voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

Je vais simplement exprimer mon vote et celui d'un certain nombre de membres de ma majorité, à savoir qu'en l'état actuel des choses, il est évident que, par principe, il y a un droit des élus et que tous les élus ont droit à cette protection fonctionnelle. Il n'y a absolument aucun problème là-dessus.

Il me semble néanmoins qu'un certain nombre de questions restent encore en suspens et sans réponse. Donc, nous nous abstenons en ce qui me concerne et en ce qui concerne certains d'entre nous sur ce sujet-là. Abstention ne vaut pas refus bien évidemment parce que, par définition, tout élu a droit, dans l'exercice de ses fonctions, à cette protection, mais au regard d'un certain nombre de questions qui ont été posées ici et sans présager de la suite, l'abstention sera de mise pour un certain nombre des élus.

M. DARRIEUTORT : Votre position me surprend un petit peu, dans la mesure où vous aviez envoyé un courrier à M. MALLET où vous étiez dans une autre position. Votre position aujourd'hui m'interpelle un petit peu et je ne la comprends pas très bien.

M. LE PRESIDENT : Le courrier que j'ai envoyé répondait favorablement à l'examen de sa demande sur ce conseil communautaire et encore une fois, je le répète, nous ne sommes pas du tout opposés au principe de droit à la protection. Simplement, il nous semble et il me semble, au regard des explications que nous avons eues, qu'il manque un certain nombre d'éléments. Il ne s'agit pas de freiner cette demande, mais de matérialiser le fait qu'il y a certaines questions qui restent sans réponse.

Mme HAURIE : Je voudrais quand même préciser aussi qu'il y a eu des attaques qui ont été faites, à la fois dans le journal, mais aussi dans des courriers contre, notamment, le service juridique dont

je suis l'élue référente et je l'ai déjà dit dans cette assemblée, nous avons été particulièrement émus, les services et moi-même par ces attaques. Je crois que c'était totalement déplacé.

C'est ce qui pour moi personnellement va justifier l'abstention que je vais voter parce que je crois que le service juridique est un service à la fois compétent et vertueux. Ils sont toujours à la disposition de tous les élus. Je crois que sur le dossier du PLUi, Lionel GIRY qui a quitté la collectivité pour se rendre à Bayonne a toujours été au service de tout le monde. Ses successeurs aussi et donc, je ne peux pas laisser passer toutes ces injures qui ont eu lieu dans le journal vis-à-vis du service juridique.

M. ARA : Merci. Je suis atterré par ce qui se passe ce soir, cette mise en scène, l'intervention préparée pour un conseil communautaire dont la date a été changée pour coller aujourd'hui, en convoquant la presse en disant : « Venez vite, c'est le premier tour des élections départementales aujourd'hui. » Je suis vraiment atterré.

Quant à ce que vous dites Pascale, sérieusement, des insultes au service juridique dans la presse... Vous citez l'article du 20 mars. Est-ce que vous pouvez le relire s'il vous plait, avec les insultes dans la presse de Pierre MALLET ? Si vous le voulez, je l'ai.

Mme HAURIE : Il considère que les services juridiques de l'Agglomération auraient dû lui signaler le problème et lui indiquer de ne pas prendre part au vote, voire le Président lui-même. Il assure que les documents du PLUi ont été faits dans la clarté et la transparence. Son seul regret est de ne pas pouvoir être présent au conseil communautaire qui se tiendra ce lundi. Il remet en cause la compétence du service juridique qui doit, je pense, aller vérifier le patrimoine de chacun des élus dans leur maison, alors même que l'on a une déclaration spontanée à faire. On a un imprimé à remplir quand on est élu pour dire quel est son patrimoine. Le service juridique ne peut pas apporter de conseils à un élu qui ne déclare pas lui-même ce qu'il a comme patrimoine.

Il y a un autre article.

M. ARA : J'attends toujours les injures, mais on y vient.

M. DUTIN : Ma chère consœur, de deux choses l'une, ou ce sont des injures qui ne présentent aucun caractère pénal et à ce moment-là on s'en fout, ou ce sont des injures qui présentent un caractère pénal, mais vous allez me rejoindre, comment caractérisez-vous les injures publiques ?

Mme HAURIE : Peut-être que le mot injures était trop fort, mais pour le moins des offenses et pour des gens qui sont en train de s'émouvoir qu'il y a du harcèlement au travail dans l'Agglomération, je vous dis que le service juridique qui lit cela dans le journal le prend comme une offense et comme des faits de harcèlement. Je le dis aussi.

M. ARA : Merci Pascale. On vient de voir qu'il considère que les services juridiques auraient dû lui signaler le problème. C'est une injure dans ton esprit. Très bien.

Ce n'est pas à moi que l'on va expliquer qu'il faut protéger les services. Excusez-moi, je les connais tous personnellement. Pour moi, ce ne sont pas des noms, ce sont des familles, ce sont des visages, ce sont des vies, ce sont des carrières. N'allez pas me faire l'histoire des injures aux services parce que si vous voulez que l'on en parle, il n'y a pas de problème. Je pense que l'on pourrait offrir un autre spectacle ce soir que cette mise en scène où on a l'impression que quelqu'un qui, comme par hasard, est candidat dans 10 jours, aurait commis un crime très grave,

que c'est du pénal, que ceci, que cela... « De quelle affaire parlez-vous ? » au cas où on ne le saurait pas.

Franchement, c'est nul. Je vous rappelle que le Front National est à 30% des intentions de vote et on nous fait un truc pareil ! C'est nul. La responsabilité des uns et des autres là-dedans, franchement... Et il faudra que l'on m'explique pourquoi ce conseil communautaire a été avancé, pour quel motif, à la demande de qui et pourquoi il est si urgent de passer ces deux délibérations. La première ne doit même pas appeler de commentaires. Pierre MALLET s'est expliqué. Il a demandé la protection fonctionnelle parce qu'il a porté plainte pour diffamation. On en fait tout un procès. Je trouve cela assez incroyable. J'essaie de rester très calme dans cette période, mais il y a des choses qui n'ont aucun intérêt et qui me paraissent totalement excessives. On vient de le démontrer là, des injures au service juridique... Franchement, c'est incroyable.

Mme BERGALET : Je constate quand même ce soir que sur la délibération qui nous est proposée, on nous marque « *M. Pierre MALLET ne prenant pas part au vote* ». Cette fois-ci, on y a pensé.

Je me suis renseignée par ailleurs auprès d'autres communautés de communes. Il est coutumier de dire à untel : « Surtout, ne vote pas. Cette fois-ci, tu es intéressé à ce dossier. Ne vote pas. » Il ne s'agit d'interpréter cela comme la violation du patrimoine d'un élu.

Si j'ai besoin demain de la protection fonctionnelle, j'espère que tout le monde ici votera pour parce que moi, je voterai pour la protection fonctionnelle pour n'importe lequel d'entre vous.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai bien indiqué que j'étais pour à titre personnel, mais simplement qu'il me manquait quelques éléments. Je ne m'y opposerai pas sur le principe.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole là-dessus ? On prend les dernières prises de parole et on procède au vote.

M. DUTIN : Très sincèrement, Monsieur DAYOT, vous exprimez à nouveau votre position, mais elle ne me conviendra pas. Cela ne vous étonnera pas. Le principe même de la protection fonctionnelle, cela veut dire que l'on a besoin de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure qui est en cours. Quand une procédure pénale est en cours, comment voulez-vous, puisqu'elle est soumise au secret, disposer de tous les éléments qui figurent dans le dossier ? Aucun élu ne peut jamais les avoir.

Cela veut dire que vous êtes en train de nous dire tout et son contraire. Personnellement, vous n'êtes pas opposé, mais vous n'avez pas suffisamment d'éléments, mais un élu ne peut pas les avoir. C'est soumis au secret. Quels autres éléments voulez-vous avoir ? La protection fonctionnelle, c'est de dire : j'ai déposé plainte, je fais l'objet d'une procédure et j'ai besoin de bénéficier de cette protection fonctionnelle.

Je trouve que la justesse des propos de Mme BERGALET est celle-là. Lorsqu'un élu est attaqué et lorsqu'il a besoin de se défendre, il doit pouvoir en bénéficier, quelles que soient ses opinions politiques, quels que soient ses choix et je le disais tout à l'heure, je ne suis pas d'accord avec M. MALLET ; je ne suis pas d'accord avec M. ARA d'un point de vue politique et on s'oppose dans les jours qui existent et dans les jours qui viennent. Mais pour autant, quels que soient ceux qui n'ont pas les mêmes idées que moi, je veux qu'ils puissent bénéficier de la possibilité de se défendre en justice. C'est en ce sens-là, et je ne trahis aucun de mes petits camarades, que nous nous prononçons ce soir.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Encore une fois, je pense que le sens de mon vote n'influencera pas la totalité des votes. J'ose espérer que la protection fonctionnelle, à terme, sera octroyée à n'importe lequel de nos élus. Il n'y a pas d'aspect politique là-dedans. Simplement, je manque d'éléments pour me prononcer en ce qui me concerne et je le dis haut et fort, dans notre majorité ou dans notre équipe, il peut y avoir des voix différentes. Cela ne me pose aucun problème. Je ne vote pas contre par principe, mais je manque d'éléments, tout simplement.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à M. Pierre MALLET ?

Je compte 41 voix pour avec les procurations et 14 abstentions. Il n'y a pas de voix contre. Mme LAFITTE n'a pas pris part au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 41 voix pour et 14 abstentions (Charles DAYOT, Pascale HAURIE, Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Catherine PICQUET, Nathalie GASS, Pierre MERLET-BONNAN, Marina BANCON, Janet DELETRE, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Marie-Christine HARAMBAT, Marie LAFITTE),

Monsieur Pierre MALLET ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-15,

Vu le contrat de protection fonctionnelle conclu avec la SMACL,

Considérant la demande de Monsieur Pierre MALLET en date du 10 mai 2021,

Décide d'attribuer la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Pierre MALLET.

Délibération N° 2021060089 (n°09)

Objet : Maintien de Monsieur Pierre MALLET dans ses fonctions de vice-président.

Nomenclature Acte :

5.7.7 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre MALLET a été élu 10^{ème} vice-président de Mont de Marsan Agglomération le 15 juillet 2020.

Par arrêté n°2020/0487 en date du 21 juillet 2020, Monsieur le Président lui a donné délégation dans les domaines suivants : aménagement du territoire communautaire et zones d'activité. Par arrêté n°2021/0624 en date du 16 mars 2021, cette délégation a été rapportée.

Les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations auxquelles participent des membres du Conseil Communautaire intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont déclarées illégales (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que l'intéressé ne prenne pas part au débat et au vote.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret : 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que c'est confirmé par le service juridique ? Est-ce qu'un débat avec l'intéressé n'est pas possible et est-ce qu'il doit sortir au moment du vote ? Il ne prend pas part au débat.

Vous avez une note d'explication qui explique les conséquences du retrait de la délégation d'un vice-président. Il y a une décision qui peut être unilatérale que j'ai expliquée concernant le retrait de cette délégation, qui entraîne la nécessité, conformément à un avis du Conseil d'Etat du 14 novembre 2012, de convoquer sans délai un conseil municipal ou conseil communautaire afin que celui-ci puisse se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'un vice-président ou d'un adjoint auquel il a été retiré ses fonctions.

Vous avez une petite note qui explique cela avec des éléments, notamment pour le cas où le conseil communautaire décide de ne pas maintenir le vice-président dans ses fonctions ou le cas où le conseil communautaire décide de maintenir le vice-président dans ses fonctions. Nous en avons discuté en bureau, à la fois en bureau communautaire et en bureau des maires, en bureau communautaire la semaine dernière élargi aux maires et en conférence des maires ce lundi, et une des conséquences est que si un vice-président est maintenu sans délégation, l'ensemble des élus non vice-présidents qui ont une délégation vont voir leur délégation tomber ainsi que leur indemnité. Vous avez une note explicative qui traduit ce qui est une conséquence de ma décision, mais qui est un article du code général des collectivités territoriales qui s'impose à nous.

Est-ce que vous avez des questions ou est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération n°09 ?

M. DARRIEUTORT : Monsieur le Président, je suis encore ce soir le porte-parole du groupe majoritaire des maires de cette agglomération ainsi que de certains délégués communautaires déjà identifiés. Je souhaiterais vous faire part de notre position sur cette délibération.

Nous demandons ce soir un vote à bulletin secret pour savoir si oui ou non on reporte cette délibération. Merci.

M. LE PRESIDENT : Sur ce point, le Président est maître de l'ordre du jour. Au regard des échanges, il peut, ou pas, retirer une délibération. C'est une délibération qui a été présentée en bureau communautaire la semaine dernière et en conseil municipal. L'ordre du jour ne se vote pas en conseil et sur ce point, je ne vous répondrai pas favorablement.

Sur le vote à bulletin secret sur une délibération, c'est un processus que vous connaissez désormais et qui nous oblige à avoir un certain nombre de voix par rapport aux présents.

M. SAVARY : Merci Monsieur le Président. Plusieurs choses.

La première, c'est que la délibération qui nous est soumise au vote ce soir nous pose question sur plusieurs points. Contrairement à ce que vous venez d'exprimer, l'élément déclencheur du vote de ce soir est bien votre décision unilatérale de retirer les délégations à M. Pierre MALLET. Dès lors, cette décision en elle-même nous questionne parce qu'il y a deux possibilités : soit cette décision a été prise suite à la fronde à laquelle vous avez été exposé, fronde qui a relevé des choses que nous relevions aussi depuis un certain temps - mauvaise gestion financière, des difficultés RH et nous avons commencé ce conseil communautaire par les évoquer, mais si c'est ce courrier et la fronde de certains conseillers communautaires qui vous ont poussé à retirer les délégations de M. Pierre MALLET, alors il y a une rupture d'égalité car à ce titre-là, pourquoi ne pas avoir également retiré les délégations aux autres vice-présidents qui faisaient partie de la fronde ? C'est la première chose.

La deuxième chose, si vous avez retiré les délégations à M. MALLET sur le fondement de l'enquête préliminaire ou des difficultés juridiques à venir concernant le PLUi, de ce fait vous avez omis un principe fondamental du droit français qui est la présomption d'innocence et donc, vous avez condamné, avant même que la justice passe ou qu'elle soit saisie potentiellement, M. MALLET du fait de ses agissements.

D'ores et déjà, ce que nous constatons, c'est que oui, M. MALLET a fait une erreur de droit et lui-même le reconnaît. Il l'a dit dans la presse. Il n'y a pas de difficultés de ce côté-là. Mais de là à vous, derrière, provoquer un problème juridique en retirant les délégations et donc, en mettant en porte-à-faux les maires qui possèdent des délégations, ça c'est votre responsabilité et c'est vous qui aujourd'hui provoquez cette délibération en ayant retiré les délégations à Pierre MALLET et en mettant ainsi insidieusement les maires du bureau en porte-à-faux. Là, on s'éloigne très vite du domaine politique et on passe à de la manipulation administrative pour aboutir à ce genre de situation qui est somme toute délicate.

Ce n'est pas pour rien que nous avons demandé un vote à bulletin secret lors du BP ; c'était pour des raisons politiques. C'était pour que le vote se fasse en l'âme et conscience de tout le monde. Aujourd'hui, on est sur une question qui est un règlement de comptes. Effectivement, on est sur un règlement de comptes parce que vous n'avez pas supporté qu'un courrier de certains élus qui se questionnaient soit paru dans la presse et vous avez retiré les délégations à Pierre MALLET avant même que les faits soient vérifiés.

Pour toutes ces raisons, le groupe que je représente ne prendra pas part au vote de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Je vous remercie. Y a-t-il d'autres prises de position ?

M. ARA : Monsieur le Président, merci. Plusieurs choses sur cette délibération et tout d'abord, je voudrais reposer la question du délai. Pourquoi aujourd'hui cette séance a-t-elle été avancée ?

Est-ce que quelqu'un vous l'a demandé, oui ou non ? Vous auriez dit en bureau des maires que c'était à la demande de la préfecture. Est-ce le cas ? Avez-vous une demande de la préfecture ? Non. Il me semble pourtant que vous l'avez dit aux maires de l'Agglomération. Bon.

Ensuite, vous citez un arrêt du Conseil d'Etat que l'on ne voit pas dans la délibération. Il n'est pas dans les attendus - je ne sais pas si c'est le terme adéquat - mais il n'y a pas cet arrêt du Conseil d'Etat. Ce qui est sûr, c'est que vous n'avez aucune obligation de présenter cette délibération aujourd'hui, aucune. Vous avez choisi de le faire. Je crois que des maires vous ont demandé de reporter cette délibération. Vous leur avez dit avant-hier soir que si on vous en demandait majoritairement le report, vous la reporteriez. Je crois comprendre ce soir que vous nous dites non. Je n'étais pas à ces réunions, mais soit on me les a très mal retranscrites soit les choses ont changé depuis.

Si vous ne cédez pas à cette demande de report, on viendra au fond du dossier.

M. LE PRESIDENT : J'essaie de répondre aux remarques qui ont été faites. Pour vous rappeler la chronologie des faits, j'ai pris connaissance d'un article dans le journal satirique que vous connaissez bien. On fait un peu trop de publicité ce soir pour ce journal, mais il est là. Je suis allé rencontrer Pierre MALLET en mairie de Benquet le 4 février et je lui ai écrit le 5 février. Je vous signale au passage que la fameuse lettre dont on parle, signée de plusieurs élus, m'a été apportée le 10 février. Je n'en avais absolument pas connaissance avant.

Ma démarche est donc bien étrangère à cette histoire de courrier de frondeurs. En réponse, M. MALLET m'a écrit le 16 février. Sur ce courrier que j'ai à votre disposition, il y a clairement des choses qui sont difficiles à entendre. Il y a réellement une mise en cause des services dans le devoir de conseil, notamment de la Direction des Affaires Juridiques, qui me conduit à penser qu'il est difficile aujourd'hui de travailler dans un climat de confiance entre les services et cette délégation-là.

J'ai pris une décision qui incombe au Président. Il a déjà existé du temps de mon prédécesseur qu'il y ait eu des retraits de délégations dans un contexte différent, pour des raisons différentes. Cela fait partie des prérogatives d'un président ou d'un maire de pouvoir travailler en confiance avec ses adjoints ou ses vice-présidents, mais un terme qui est : « Les services juridiques de l'assemblée de l'Agglomération n'ont pas fait état d'une éventuelle nécessité de ne pas prendre part au vote, ce qui relève d'une faute de l'administration susceptible de me créer préjudice », je trouve que cette phrase-là est relativement inacceptable au regard du travail qui est fait. Nul n'est censé ignorer nos droits et nos devoirs et notamment en termes de déclaration, et nous avons fait ce qu'il fallait pour que les élus qui sont là puissent déclarer ces situations potentielles car jamais je n'ai dit quoi que ce soit quant à un jugement.

Aujourd'hui, on n'en est pas là. Je ne sais pas quelles seront les suites de ce dossier. Aujourd'hui, il me faut travailler main dans la main et en confiance avec des vice-présidents et avec des adjoints et j'ai pris cette décision en responsabilité. C'est le droit du Président. Ce n'est pas la première fois que cela arrive, ni la dernière fois. Ce ne sont pas des sujets définitifs. J'aspire à travailler avec tout le monde et notamment avec Monsieur le Maire de Benquet. Mais au moment où l'on se parle, j'estime que le climat qui s'est agrémenté d'une enquête préliminaire qui ne présage en rien de la suite - je ne condamne personne -, le climat et le contexte me font penser qu'aujourd'hui, les conditions de confiance ne sont pas réunies pour que je puisse continuer à travailler avec l'intéressé sur cette délégation-là. Il ne faut jamais dire jamais. Je vous parle d'aujourd'hui.

La conséquence de cela qui est une conséquence réglementaire - je vais aller plus loin, quand j'ai pris cette décision d'arrêter, je ne suis pas allé voir les conséquences réglementaires. Ce qui m'intéresse, c'est de travailler en confiance avec les gens. C'est d'ailleurs un point qui change par rapport à une période que les plus anciens d'entre nous ont pu connaître en 2009 ou en 2008 où il y a déjà eu des décisions de ce type sur un élu saint-pierrois et c'était passé assez rapidement d'ailleurs, mais peut-être que la réglementation a évolué par rapport à cela - la conséquence de cela est de se positionner sur le maintien ou pas d'un vice-président sans délégation, tout simplement.

En effet, là aussi vous l'avez dit, je ne suis pas juriste. Chaque fois que j'ai une décision à prendre, je la prends en essayant de respecter au maximum le droit, la jurisprudence, le code général des collectivités territoriales. Vous ne pouvez pas me reprocher cela. Aujourd'hui, un avis du Conseil d'Etat du 14 novembre 2012 explique très clairement qu'il faut délibérer sans délai sur le maintien ou pas d'un vice-président dans une Agglomération ou d'un adjoint dans une mairie qui n'aurait plus de délégation.

C'est la conséquence d'une décision que j'ai prise, en effet, sur le maintien d'une délégation et je vous en ai expliqué les raisons qui sont des raisons qui me semblent entendables, au regard des services, au regard du climat dans lequel il faut que l'on puisse continuer à travailler, mais qui, dans mon esprit, ne sont pas des choses immuables et gravées dans le marbre, mais au moment où je vous parle, je ne suis pas dans une disposition où la confiance est rétablie par rapport à cela. Il n'y a pas de jugement de personne parce que je n'ai absolument pas cette compétence et on est dans une enquête préliminaire. Je vous ai dit ce que j'avais à vous dire. Après, bien malin celui qui peut présager du résultat de cette enquête. Il ne s'agit pas de cela.

M. BONNET : Merci Monsieur le Président. Je voudrais quand même intervenir par rapport aux propos qui ont été tenus, notamment lors du dernier bureau communautaire. Si ma mémoire est bonne, je vous ai posé la question, Monsieur le Président, vous demandant de reporter cette délibération puisqu'on a un prochain conseil communautaire le 6 ou 7 juillet. Je vous ai demandé de décaler cette délibération. Vous m'avez répondu lors du dernier bureau communautaire qu'une demande vous avait été faite de la préfecture pour faire cela et que, s'il y avait une demande, cette délibération pouvait être reportée. C'est ce que vous nous avez dit lors du dernier bureau communautaire de jeudi dernier.

Je réitère, comme l'a fait mon collègue Jean-Louis DARRIEUTORT, cette demande et je voudrais simplement rectifier quelque chose par rapport aux dates. Il me semble que la lettre que nous vous avons portée était au mois de février et non pas au mois d'avril. Il y a donc un décalage au niveau des dates ou bien, j'ai mal compris par rapport aux dates.

D'autre part, on nous demande de voter cette délibération alors que l'on n'en connaît pas les conséquences et les décisions qui pourraient être les vôtres, dans la mesure où on a deux options. Dans le cas n°1, soit on ne maintient pas le vice-président dans ses fonctions et à ce moment-là, vous avez le choix, ou pas, de nommer un nouveau vice-président au sein de notre assemblée. On nous demande de voter par rapport à cela, mais on ne sait pas quelle sera la finalité par la suite.

Dans le cas n°2, on nous demande de nous positionner pour décider de maintenir ce vice-président et à ce moment-là, deux options s'offrent à vous. La première est de donner une autre délégation au vice-président puisqu'il est toujours vice-président, ce qui fait que ce qui a été évoqué tout à l'heure concernant les autres conseillers communautaires n'a plus lieu d'être.

Aujourd'hui, on nous demande de prendre une décision, de voter pour quelque chose dont on ne connaît pas la suite puisque ce n'est pas indiqué dans cette délibération et le choix du vote peut être lié à votre décision de renommer ou pas un nouveau vice-président, comme c'est possible dans le cas n°1 et avec la possibilité ou pas de redonner au vice-président une délégation.

Par rapport à ce que vous nous avez dit jeudi en bureau, votre position a évolué. Pourquoi ? Deuxième question, quels sont les tenants et les aboutissants et les suites données à cette délibération ?

M. LE PRESIDENT : Merci. Je vais essayer de vous répondre et en même temps de répondre à Mathieu ARA.

Il y a une règle, il y a un avis du Conseil d'Etat qui n'est pas forcément la réglementation du CGCT, mais qui peut faire jurisprudence, dans lequel il est conseillé de trancher sans délai. Je rappelle que cette décision date du mois de mars. J'ai bien dit le 10 février, Joël BONNET, je n'ai pas dit le 10 avril. En tous cas, cela reste postérieur au déclenchement de ma venue à Benquet pour évoquer le sujet avec Pierre MALLET.

Il y avait un conseil qui était prévu entre les 2 tours, ce qui me paraissait encore moins opportun. Nous l'avons décalé pour qu'il ne soit pas entre les 2 tours des départementales et éventuellement régionales afin d'éviter ces interférences. Nous ne pouvions pas non plus le repousser. Cette délibération a vraiment un caractère de délai très clair et j'essaie qu'il y ait le moins d'écart possible par rapport à ces préconisations. Il y a également des taxes de séjours et des délibérations qui doivent être prises avant le 30 juin.

Et puis, on va se parler un petit peu plus directement. J'ai bien entendu votre point de vue, mais l'assemblée ici ne va pas s'arrêter de fonctionner à chaque fois qu'il y a un candidat à une élection parce qu'on risque de trainer un petit peu dans nos délibérations et on ne va pas s'en sortir. Moi, je n'ai pas de calendrier électoral. Je vous rappelle d'ailleurs que c'est M. MALLET lui-même qui a écrit pour me demander l'inscription de sa protection fonctionnelle à l'ordre du jour du prochain conseil et il ne posait pas de problème que l'on parle de ce sujet-là à cette date-là. Je n'ai pas envie de faire deux poids deux mesures.

J'ajoute enfin que je n'ai pas l'intention de faire un chapitre consacré à ce dossier à chacune de nos séances. C'est dans cet esprit-là et dans un esprit de responsabilité par rapport à la conformité tel qu'est rendu l'avis du Conseil d'Etat du 14 novembre...Il n'est pas en annexe, mais je vous prie de croire que je l'ai sous les yeux. Je ne vais pas remettre encore du doute sur la compétence de nos services juridiques.

En ce qui concerne les conséquences, je les ai là. Nous avons essayé d'être pédagogiques. Ce n'est pas moi qui fais la loi. Deux solutions : soit il y a une décision qui maintient le vice-président dans ses fonctions, soit elle décide de ne pas le maintenir, vous l'avez compris. Ensuite, je vous l'ai exprimé en toute transparence en bureau communautaire ou en bureau des maires ou les deux, j'ai l'intention de fonctionner avec le nombre de vice-présidents tel qu'il est déterminé dans notre règlement, c'est-à-dire 13. Cela veut dire que cette place est là, elle est vacante. On peut fonctionner un été de cette façon et je me suis engagé, si cette vice-présidence reste vacante et elle ne va pas disparaître, à pouvoir la confier en responsabilité à un élu ou une élue qui pourra prendre éventuellement cette délégation ou une autre. Les délégations ne sont pas inamovibles et

il est parfois aussi bien de voir autre chose, avec l'engagement que j'ai pris aujourd'hui que ce vice-président ne soit pas un montois, ne soit pas un urbain.

En ce qui concerne les conséquences, la conséquence, c'est que si le vice-président est maintenu sans délégation, automatiquement les délégations des VP tombent. Ce n'est pas moi qui ai fait cette règle. On fonctionnera au moins cet été et en septembre, viendra le temps de la réflexion et des propositions par rapport à cela. Toutes les délégations sont importantes, majeures et on doit pouvoir fonctionner. Cela dit, je souhaite qu'il y ait une cohérence. Aujourd'hui, même si je ne compare pas le mode de gouvernance avec une mairie, on est tous d'égal à égal ici, on est tous élus, on n'est pas sur une liste commune, mais on essaie d'avancer dans l'intérêt du territoire avec nos divergences. Dans une liste municipale, c'est un petit peu différent. Cela dit, ce n'est pas choquant et cela fait partie de l'histoire d'une collectivité que de pouvoir avoir à un moment donné une confiance qui se rompt pour des raisons qui me semblent relativement objectives et décorrélées de tout jugement de valeur ou de tout jugement juridique. Cela me semble complètement fondé.

Ce n'est pas la première fois. J'entends les scandales incroyables. Non, c'est relativement courant et j'ai quelques exemples où des présidents d'exécutif s'embarrassent un tout petit peu moins que moi en pédagogie, en explications et en essayant de vous faire partager ma décision. Je ne vous demande pas de l'accepter, je dis simplement que la conséquence juridique est celle-là et qu'il nous faut délibérer. Pourquoi le faire là ? Parce que le conseil était prévu entre les 2 tours, qu'il nous faut un conseil avant le 30 juin.

Que ce soit bien clair, quand je parle de la préfecture ou du contrôle de légalité sur certaines délibérations, je n'ai pas une instruction de la préfecture qui me dit qu'il faut absolument le faire là. Je ne suis pas sans savoir que vous avez fait des interventions pas plus tard que cette semaine pour vous en assurer auprès de Mme la Préfète. Je fais totalement confiance à la neutralité de l'Etat en la matière. Par contre, il y a un contrôle de légalité et il m'est demandé dans l'exercice de mes fonctions, comme vous dans vos fonctions, d'être le plus proche de ce qui est préconisé, c'est à dire d'être respectueux du CGCT et quand ce code général est amendé par des avis du Conseil d'Etat qui ont davantage de valeur de jurisprudence, il faut suivre ce qui nous est demandé et il est clairement dit que c'est sans délai.

Sincèrement, si c'est pour éviter un débat sur le sujet, je ne comprends pas trop la démarche, sachant que j'ai été saisi par l'intéressé pour aborder le sujet de la protection fonctionnelle. On ne va pas en parler à chaque conseil. Il me semble qu'il serait bien pour notre assemblée, pour nous et pour notre collègue maire de Benquet de ne pas avoir à aborder ces sujets-là à chaque délibération et surtout à chaque conseil. J'explique ma position.

M. DARRIEUTORT : Monsieur le Président, vous vous opposez donc, à ce que je comprends, à un report de cette délibération concernant le maintien dans la fonction de vice-président de Pierre MALLET.

Une question toute simple : pourquoi est-ce que vous nous avez dit en bureau communautaire, le 3 juin dernier, que c'était la préfecture qui vous le demandait et que jeudi, en conférence des maires, vous avez dit l'inverse et donné une explication différente ?

Au minimum, demandez qui veut reporter cette délibération. Cela ferait preuve, là aussi, d'un peu de démocratie. Faites un tour de table. Vous savez le faire sur d'autres sujets. Nous ne sommes pas

dupes, cela a déjà été dit. Le maintien de cette délibération en pleine campagne électorale n'a d'autre objectif que de nuire à un candidat. Cette délibération est d'ailleurs accompagnée d'une liste nominative d'élus que vous avez jointe dans les différents scénarii et cela, me semble-t-il, constitue une pression particulière sur ces élus qui vont devoir voter et se positionner.

Monsieur le Président, vous nous reprochiez il n'y a pas si longtemps de donner une image désastreuse de notre collectivité. C'est exactement ce que vous faites aujourd'hui, ce que vous continuez à faire. Est-ce là une vraie démonstration démocratique ? C'est encore une fois un passage en force alors que la majorité des maires, et vous le savez, souhaite ce report. Il y a quelques jours aussi, vous nous avez annoncé vouloir laisser toute leur place à ces maires au sein de cette collectivité. Alors, montrez-nous ce soir cette vraie volonté.

Voulez-vous nuire à Pierre MALLET ? Il n'y a pas de réponse, on le sait déjà. Et après ? Tous ceux qui auront des idées différentes et qui les exprimeront subiront-ils tous le même sort ? Le temps qu'il nous reste à partager ensemble va être long si chacun reste sur ses positions. Nous sommes tous d'accord pour retrouver au sein de cette assemblée un vrai débat démocratique dans la sérénité et le respect des idées des uns et des autres. Ce n'est pas en décidant de maintenir cette délibération que vous vous y engagez.

Nous disons ce soir stop aux manipulations pour alimenter cette guéguerre stérile. Entre vos paroles et vos actes, il y a une grosse différence, Monsieur le Président. Mettons-nous au travail, tout simplement pour l'intérêt de ce territoire. Gardons espoir et pensons à nos concitoyens.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Cathy DEMEMES et ensuite à Mathieu ARA.

Mme DEMEMES : Je n'avais pas prévu de reprendre la parole ce soir parce que je suis un petit peu lasse de tout ce qui se passe moi aussi. Dans le même conseil communautaire, il y a très exactement 30 ou 45 minutes, on s'offusquait parce qu'on était en train de faire un procès d'intention à Pierre MALLET, que tout était orchestré, que l'on s'était distribué les rôles et j'en passe et des meilleures. Depuis un petit moment, qu'est-ce qu'il se passe dans cette assemblée ? Cela intervient, cela interpelle M. DAYOT, cela ne met pas des gants et là, par contre, personne ne réagit. Je trouve cela extraordinaire. Cela n'offusque personne.

Donc, d'un côté il faut ménager. Par contre, les accusations contre M. DAYOT n'ont l'air de ne poser problème à personne et cela, quand même, depuis février. Je veux bien qu'il y ait eu ce courrier des frondeurs. Ce courrier des frondeurs ne me dérangeait pas s'il était resté courrier et s'il n'était pas allé au-delà. Mais la situation dans laquelle se trouve notre collectivité aujourd'hui, on en est tous un peu responsables. Je pense que le courrier qui a été co-signé, qui a été porté, s'il s'était arrêté à un courrier et à une rencontre de maires qui le reprenaient et qui en discutaient ensemble, on n'était pas obligé de le mettre sur la place publique. On va me dire : « Ce n'est pas nous. » Ce n'est jamais personne dans cette affaire. Je trouve ce qui se passe ce soir un peu fort de café.

Je n'avais pas prévu de reprendre la parole. Je suis désolée, mais il y a des moments où cela sature un petit peu.

Par rapport à cette délibération, certains vont me dire que l'on ne vit pas dans le passé parce que c'est vrai que souvent, je fais référence à ce qui a pu se passer et je le redis, il n'y a pas si longtemps que cela, il y a eu le retrait d'une délégation à un vice-président. Cela n'avait pas été

débat, que ce soit en conférence des maires ou en bureau des maires à l'époque ou en bureau communautaire. On l'a appris quand on est arrivé en séance. On va me dire que ce n'est pas le même contexte ni la même situation, mais le but de la délibération est le même.

Je vais reposer la question, mais on l'avait posée en bureau communautaire, et je crois que vous y avez répondu déjà, Monsieur le Président : Est-ce qu'on retire cette vice-présidence et est-ce que vous ne souhaitez pas remettre un vice-président ? A priori, vous nous dites qu'il y aura l'attribution d'un nouveau poste de vice-président en respectant la parité entre le rural et l'urbain. En ce qui me concerne, cela me rassure et cela me va bien.

Il y a également le fait de ne pas passer cette délibération ou de maintenir un vice-président sans délégation. C'est vrai que les noms sont listés, mais ce sont tous les délégués communautaires qui viennent en-dessous du poste du vice-président concerné et qui vont se retrouver effectivement sans sous-délégation, ce qui risque de bloquer un peu les affaires de la collectivité s'il ne se passe rien.

Je ne sais pas si la temporalité est la bonne. Pour certains, elle l'est. Pour d'autres, on y voit un coup monté. Je crois qu'il fallait la prendre. Elle passe ce soir. Elle est à l'ordre du jour et je crois qu'il faut la maintenir.

Je me suis un peu embrouillée, mais ce qui était important, c'était surtout la reprise de la parole parce que je suis un petit perturbée par tout ce qui se passe encore une fois ce soir.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Je voudrais juste m'exprimer. J'ai entendu ce que Jean-Louis DARRIEUTORT disait. Non, je vous le dis sincèrement, je ne vais pas faire voter les ordres du jour. Après, libre à vous de vous exprimer par vos votes. Je n'y vois aucun inconvénient.

Ensuite, vous avez dit que la préfecture...J'ai simplement dit que je ne voudrais pas que la préfecture ou un contrôle de légalité nous tombe dessus par rapport à un avis du Conseil d'Etat. Je ne suis pas en lien direct avec Mme la Préfète pour la questionner sur ces sujets-là.

Ensuite, cette note pédagogique ne vise que la transparence. En fait, si vous lisez le code général des collectivités territoriales ou l'avis du Conseil d'Etat, à part Maître DUTIN ou Pascale HAURIE ou quelques-uns d'entre nous, c'est un peu touchy. Donc, nous avons demandé une note pédagogique qui se veut neutre et qui explique exactement quelles sont les conséquences d'un vote ou d'un autre. Vous ne pouvez pas, pour certains d'entre vous, nous reprocher parfois de ne pas avoir suffisamment de documents, de pédagogie, de protocoles, d'annexes et quand il y en a trop, nous le reprocher. Cela vise simplement à cela.

Vous avez ensuite parlé de place aux maires, place au dialogue, place à tout cela. Oui, oui, oui. Je pense que depuis le mois de février - en termes de transparence, de méthode ou de manipulation, on peut avoir un avis différent du vôtre sur le sujet -, depuis cette date-là, je n'ai cessé avec les élus qui m'entourent et avec vous, en vous le proposant, en travaillant, de mobiliser la Direction Générale des Services, les services, les élus pour avancer, pour améliorer le mode de gouvernance dans un pacte de gouvernance.

Regardez sur les sites internet de toutes les collectivités de notre taille ou d'autres, ce sont des questions qui se posent dans toutes les collectivités parce que les Agglomérations ont pris tellement de compétences et la nôtre en particulier, à tort ou à raison, trop vite ou pas assez vite, on peut toujours en débattre. Peut-être qu'il y a des impacts sur l'intégration et la capacité de nos services à iso effectif à pouvoir intégrer ces mutations qui ont été rapides. On peut s'interroger là-

dessus. Je ne fais pas une corrélation avec les sujets RH, mais ce sont des sujets qui peuvent interroger et nous l'assumons.

Nous avons une collectivité qui est très intégrée et dont le mode de gouvernance est à revisiter et cela n'a absolument rien à voir...Vous avez fait appel à la mémoire de M. JULLIAN. A l'époque, c'était un petit peu géré différemment et ensuite avec mon prédécesseur. Les choses évoluent. Je ne considère pas ici être le patron d'une assemblée d'élus qui sont tous derrière moi sur la même liste. Je considère être un maire, au même titre que vous, un élu local et ensuite, je suis Président. J'essaie d'animer cette assemblée et d'avancer. On ne sera pas toujours d'accord, mais par contre, on avance.

Pour certains, ce courrier a été un courrier de lanceurs d'alerte. Je les en remercie. Je veux le croire. Pour d'autres, j'ai quelques doutes, mais vous me le pardonnerez et je le prends plutôt de cette manière-là. Pacte de gouvernance, on n'a jamais fait cela. On l'a vu ensemble, il a été fait en un temps record, on a benchmarké avec d'autres collectivités, tous vos élus ont reçu ce questionnaire qui nous interroge sur quel type d'instance, qui décide quoi, à quel heure - et là, il n'y a pas de majorité et d'opposition, d'élus communautaires ou non communautaires ; c'est tout le monde -, à quel endroit on le fait, à quelle fréquence, quel est le rôle des maires, etc. On ouvre tout le champ des possibles. Et là, vous êtes encore en train de rabâcher. Il y a une problématique que je vous ai expliquée, qui n'est pas définitive dans le mandat, mais à l'instant T, je prends une décision en responsabilité, une décision que bon nombre d'élus dans leurs mairies pourraient très bien prendre, avec peut-être moins de justifications.

Donc, un pacte de gouvernance que l'on travaille, un pacte de solidarité. Je n'ai pas parlé de pacte fiscal. Les premières réunions arrivent, et je peux prendre à témoin des élus qui sont là, pour que l'on puisse regarder avec nos ressources, avec nos moyens qui ne sont pas les mêmes qu'en 2008 ou qu'avant parce que nous avons fait ce choix d'intégrer et oui, sans paraphraser les propos de M. SAVARY lors du dernier conseil communautaire, nous sommes plus une Agglomération de fonctionnement. Oui, mais il n'est pas mal non plus de fonctionner et nous essayons d'améliorer ce fonctionnement. L'école est une de nos compétences. Elle a drainé beaucoup de personnels sur l'Agglo. Oui, il y a moins de marges de manœuvre en investissement qu'avant. Il ne faut pas être un grand financier pour le voir. Cela dit, cela n'empêche pas qu'il y a des choses qui peuvent se faire et qui peuvent se faire dans une solidarité entre les communes, sans prendre aux riches pour donner aux pauvres, mais en essayant de trouver un équilibre là-dedans.

Vous ne pouvez pas dire aujourd'hui et rabâcher que je ne travaille pas. Le mois de mars, c'était hier. Les calendriers sont lancés, les équipes sont mobilisées et vous ferez partie avec votre adjointe de ces dossiers-là comme vous l'appeliez de vos vœux.

La démocratie participative chère à bon nombre d'entre nous et plus encore à certains d'entre nous, avec le Conseil de Développement. Rappelez-vous, cela a fait débat. C'est obligatoire, mais ce n'est pas parce que c'est obligatoire qu'on va le faire et on va essayer de le faire bien. On a mobilisé une personne pour pouvoir travailler là-dessus. Cela ne concernera pas les gens qui sont ici, mais peut-être des élus qui sont non communautaires. Reconnaissez quand même que nous avons accéléré sur ce sujet-là, même si nous étions en retard.

Le projet de territoire. C'est plus du moyen terme. Nous l'avons présenté, nous avons travaillé ensemble en essayant de regarder comment on voyait notre Agglo dans 15 ans, dans 20 ans. Il y a un cabinet qui va nous aider. Nous avons fait un appel d'offres et nous allons avancer. Nous allons

compiler tous ces diagnostics, tous ces audits. Il faut rapatrier tout cela et retravailler et se projeter dans 15 ans.

Ne me dites pas, juste pour une problématique d'une vice-présidence et d'une délégation, que j'ai rompu complètement le dialogue. Au contraire, je pense avoir fait le dos rond. Je vous rappelle qu'il est assez désagréable d'ouvrir un journal et d'y voir des mots très forts qui stigmatisent au final une personne. J'ai fait le dos rond et je continue à le faire. Avec certains, on ne partira pas en vacances ensemble, mais je pense que l'on doit pouvoir bosser pour le territoire et ce sont tous ces outils-là que l'on met en place.

Donc, arrêtez, s'il vous plaît, de me rabâcher que, parce qu'il y a un climat, un contexte avec des faits que j'essaie de vous expliquer qui font que je prends la décision en mon âme et conscience de ne pas maintenir la délégation... Je pense qu'il peut vous arriver de ne pas être d'accord avec tout le monde dans votre conseil municipal. Arrêtez de stigmatiser le fait que j'aurais une gouvernance qui serait monocratique, où je n'associe pas les maires. On n'a jamais fait autant de réunions. Est-ce que vous voulez que l'on comptabilise les réunions depuis que je suis aux affaires ? Il faut peut-être les améliorer et c'est pour cela que nous faisons le questionnaire. N'oubliez pas de relayer ce questionnaire. Il ne s'agirait pas de faire un courrier en disant qu'il faut plus de dialogue et d'oublier de nous donner de la matière pour améliorer ce dialogue.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Je comprends que cela ne satisfasse pas vos souhaits, mais je ne mettrai pas une délibération ou un vote sur l'ordre du jour, non pas parce que je suis un autocrate qui ne veut pas consulter... Il n'y a jamais eu autant de tours de table dans nos réunions. Je ne pars pas d'une réunion sans que tout le monde se soit exprimé. Est-ce que vous pensez que cela a toujours été le cas ? Je vous pose la question.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

M. ARA : Merci. On est parti très loin. Je vais revenir au concret. Vous nous dites ce soir que la préfecture ne vous a pas demandé de le faire. Il semble que ce soit contraire à ce que vous avez dit la dernière fois. Effectivement, on passe beaucoup de temps ensemble avec Pierre MALLET en ce moment et il m'a fait part de cela. Je lui ai dit que cela me surprendrait et j'ai donc posé la question à la préfecture de savoir s'il y avait une nécessité et si elle vous avait demandé, oui ou non, de mettre ce point à l'ordre du jour.

Je vous lis la réponse du secrétaire général de la préfecture parce que je ne mettrai pas en cause, ni la neutralité de la préfecture, ni de la presse. Je voulais savoir si la préfecture avait demandé de passer au conseil communautaire du 9 le point relatif aux attributions de Pierre MALLET. « Ce n'est pas le cas. La préfecture n'a rien demandé à ce sujet. Formellement, le conseil communautaire doit se prononcer, mais le CGCT n'oblige pas à le faire au conseil communautaire suivant celui ayant retiré des délégations. Bien à vous. »

Donc, pas de demande, pas d'urgence. Vous nous citez le Conseil d'Etat qui n'est pas visé dans la délibération et vous nous dites, deux phrases avant, que vous ne vouliez pas le faire le 22 pour ne pas interférer avec les élections parce que c'était entre les 2 tours. Donc, on peut interférer avec les élections avant le 1^{er} tour, mais pas entre les 2 tours, alors que l'on a un conseil communautaire début juillet où on pouvait totalement passer ce point à l'ordre du jour. Donc, je suis assez circonspect, mais bon.

Par ailleurs, vous avez dit lundi soir, d'après ce que m'a dit Pierre MALLET, que si une majorité souhaitait le report, vous feriez le report. Ce soir, vous changez d'avis et vous dites non, que vous ne le soumettez pas au vote. Je ne sais pas s'il y a plus de réunions aujourd'hui qu'avant. En tous cas, ce qui est certain, c'est que jamais un point n'avait été mis à l'ordre du jour du conseil communautaire quand une majorité de maires demandait de ne pas le faire. Et jamais on a refusé de faire voter un point quand des personnes demandaient à ce qu'on le passe au vote. Jamais.

Ensuite, si vous le maintenez, on viendra au fond du dossier, mais je ne vois pas pourquoi on le ferait maintenant alors que rien ne vous y oblige.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je réitère une réponse. Il est normal que la préfecture vous ait répondu cela puisque je ne lui ai absolument rien demandé. J'ai simplement pris attache et conseil auprès de nos services à qui je fais entièrement confiance et en effet, il y a un avis qui est là et qui doit être respecté. Et encore une fois, je ne vois pas en quoi, entre nous, cela interfère sur quoi que ce soit. Je ne vois pas le lien.

M. PARIS : Vous êtes nombreux à parler des élections départementales ce soir.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez remarqué que je n'en ai pas parlé. Je n'ai pas de problème de calendrier... parce que les maires me l'ont demandé et qu'en effet, aujourd'hui dans cette gouvernance, il n'y a pas de chape de plomb. Vous le voyez bien, les maires peuvent s'exprimer librement.

M. PARIS : Quand on écoute les débats, déjà être autour de la table est ennuyeux, pour ne pas dire harassant, mais j'imagine pour celles et ceux qui nous écoutent ou qui demain vont nous lire dans le journal local, l'image que l'on rend est déplorable.

Je ne sais pas si les uns et les autres vous vous rendez compte de vos propos, du ton employé et des insinuations permanentes. On a entendu je ne sais combien de fois « manipulation et mise en cause ». Il y aurait manipulation en maintenant la délibération pour fragiliser Pierre MALLET aux élections départementales et donc, manipulation des électeurs, si j'entends bien. A l'inverse, reporter cette délibération après les élections pour ne pas marquer la rupture de confiance dans cette assemblée serait là aussi une manipulation des électeurs. Vous voyez ce que je veux dire. Un camp chasse l'autre et au milieu, nous avons des électeurs qui sont désabusés, qui sont en rupture avec les représentants, donc avec la démocratie. Et il est une question essentielle qui est celle de la confiance. Comment peuvent-ils nous faire confiance quand ils assistent à un tel cirque entre les uns et les autres ?

Au précédent conseil communautaire - nous avons l'habitude, nous sommes retranchés dans l'opposition ; on fait avec -, je me rappelle, Monsieur le Président, que je vous avais demandé pour le Conseil de Développement : « Qui est dans l'opposition ? Est-ce que ce sont ceux qui signent les tribunes, est-ce que ce sont ceux qui ne votent pas le budget, etc. ? Vous m'avez dit : « On verra plus tard. »

Mais là, j'ai l'impression, Monsieur le Président, que l'opposition, si elle existe structurellement, se dévoile et se déploie et que les relations entre les uns et les autres deviennent très difficiles, très tendues seulement quelques mois après le début de ce mandat. Les cinq prochaines années vont être terribles si on continue dans ce sens.

Je voulais simplement vous dire que nous ne participerons pas à ce vote pour une raison simple : nous ne sommes pas dans l'exécutif. La nomination des vice-présidents et des délégués revient au

Président. Vous travaillez avec les gens à qui vous faites confiance ou pas ; c'est votre sujet, ce n'est pas le nôtre puisque nous ne sommes pas associés, de votre fait. Donc, j'imagine que pour tous les autres, vous leur faites confiance et donc voilà, sur cette délibération, nous nous tenons éloignés de ce que nous voyons parce que cela nous désole.

M. DARRIEUTORT : Monsieur le Président, cette demande de report émane quand même d'une majorité de maires de l'Agglomération et vous ne pouvez pas nous reprocher d'être ce soir solidaires d'un maire qui va être sanctionné. Je crois que c'est juste une demande démocratique que l'on vous fait ce soir. La majorité des maires de cette assemblée vous demande de reporter cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : J'entends l'aspect démocratique des choses. C'est d'ailleurs les 56 élus qui sont là qui vont pouvoir exercer cette démocratie. Il n'y a pas de sujet. On n'est pas en bureau des maires, mais en conseil communautaire. J'ai entendu ce que vous avez dit. Vous parlez de démocratie. Ce sont les élus qui votent et c'est ce qui va se passer là.

Après, vous avez parlé de sanction ou de décision. Je le redis, ce n'est pas cette délibération qui est la délibération de fond. Le fond, c'est le fait que pour des raisons que j'essaie de vous expliquer, j'ai pris la décision de retirer une délégation à un des vice-présidents de cette Agglomération. Cela ne me semble pas être un fait majeur qui rentrera dans l'histoire. Après, il y a une traduction administrative dans les faits, mais le sujet de fond, c'est que j'ai pris cette décision. J'essaie de vous l'expliquer.

Ensuite, là où je peux rejoindre Julien PARIS, c'est que cela ne doit pas être très folichon à la radio et cela ne donne pas une bonne image. J'en suis absolument d'accord. Je ne pense pas être le seul artisan de cette situation. Je pense être plutôt dans une extrême bienveillance aujourd'hui et motivation pour que l'on arrive à retravailler ou à travailler, avec les évolutions de notre Agglomération que l'on connaît. Je suis dans une remise en question permanente par rapport à cela.

Vous avez compris que j'ai un caractère où je peux encaisser, je peux comprendre, mais j'ai aussi envie d'avancer dans le respect. Nous ne sommes pas en bureau des maires, mais en conseil communautaire. Il y a 56 élus. Vous dites qu'il faut que l'ensemble des élus qui ne sont pas forcément communautaires soient un peu plus impliqués, etc. Vous étiez vous-même intéressé pour avoir une vice-présidence et vous en auriez eu parfaitement les compétences. Ensuite, il faut faire des choix. On verra ce que l'avenir fera. Je ne souhaite pas réduire le nombre de vice-présidents...

M. DARRIEUTORT : Je ne parle pas au nom de Jean-Louis DARRIEUTORT, mais au niveau du groupe.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai bien compris que chaque fois que vous prenez la parole, vous vous réfugiez derrière un collectif.

M. DARRIEUTORT : Absolument pas.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous parle en tant que Charles DAYOT et j'essaie d'assumer mes positions. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Mme LABEYRIE : Je partage ce que vient de dire M. PARIS dans le sens où c'est le Président qui veut travailler avec les gens en qui il a confiance et donc, je me demande si on est véritablement

obligé de voter cette délibération. Ensuite, je pense que le choix vous revient. Cela a été fait dans le passé, vous l'avez fait remarquer.

La deuxième chose, du fait qu'en tant que maire ayant une délégation je suis dans le tableau qui suit la vice-présidence, est-ce que le fait de participer à ce vote, sans parler de conflit d'intérêt, ne pourrait pas faire dire qu'il y a certainement une part de prise d'intérêt ? Cela me dérange un petit peu dans ce sens-là que d'y participer.

Soit je m'abstiendrai parce que, au vu de cette position-là, c'est compliqué, soit je ne prendrai pas part au vote. Je ne sais pas trop comment je dois me positionner par rapport à cela.

M. LE PRESIDENT : Les éléments que j'ai en ma possession me permettent de vous dire que l'ensemble des participants ici peuvent participer à ce vote et qu'il n'y a pas de contre-indication juridique à cela. Je réponds à votre question. Il m'est confirmé également que M. MALLET peut voter.

M. J.G BACHE : Monsieur le Président, vous dites que vous voulez travailler en confiance. Eh bien moi, je dis que je veux travailler avec les benquétois et benquétoises. C'est ce qui m'interroge ce soir et j'espère que chacun de nous se pose intérieurement la question, parce que derrière ce vote, il y aura les benquétois et benquétoises.

M. LE PRESIDENT : Bien évidemment et c'est un des propos que j'ai pu tenir à Pierre MALLET, à la fois par écrit et oralement, en disant que la décision que je prends au niveau de l'Agglomération ne remet en rien en question, et j'en ferai la preuve si Pierre MALLET le souhaite, mon envie de travailler avec tous les maires quels qu'ils soient, qu'ils soient VP ou pas. Il me semble que dans cette assemblée, il y a des maires qui ne sont pas VP avec qui nous travaillons pour essayer d'avancer ensemble. Monsieur BACHE, vous pouvez en témoigner. Je suis suffisamment dans une volonté de travailler pour le territoire pour ne pas avoir cette attitude-là et la commune de Benquet, au travers de son maire et de l'ensemble de ses élus, doit être partie prenante dans le mode de gouvernance et dans les choix.

C'est ce qui est fait et c'est ce qui sera fait et on apportera des améliorations par rapport à cela parce que les messages ont été entendus, au travers du pacte de gouvernance. Il n'y a pas de stigmatisation de telle ou telle commune.

M. BONNET : Ceci étant, ce que vient de dire Guy BACHE est intéressant parce que cela veut dire que du fait qu'il n'y a plus de vice-présidence pour Pierre MALLET, il n'y a plus aucun benquétois ou benquétoise représenté dans les délégations alors que l'ensemble des communes sont représentées dans les délégations.

M. LE PRESIDENT : Sur ce sujet-là, s'il le souhaite, Pierre MALLET sera présent dans la conférence des maires et du bureau communautaire où nous travaillons et également comme d'autres maires ici qui ne sont pas forcément VP. Il n'y a pas de sujet par rapport à cela. L'obligation légale au sens du CGCT n'oblige pas à ce qu'un maire ait une délégation. C'est une volonté que j'ai pratiquée dans la continuité de la gouvernance précédente que de pouvoir impliquer chaque maire par ce biais-là et c'était une très bonne idée de mon prédécesseur et j'ai voulu continuer pour qu'il n'y ait pas de rupture à ce niveau-là. Sauf que là, il y a une conséquence qui est une conséquence réglementaire et qui peut ouvrir cette perspective-là. Ce n'est pas moi qui fais la loi.

Je vais passer un appel. Si vous voulez en faire encore plus, on est preneur. Si vous avez de bonnes idées, si vous voulez vous engager sur des chantiers, et Dieu sait s'il y en a, la porte est ouverte. Je vous propose de maintenir au vote cette délibération.

M. BONNET : Il avait été demandé par Jean-Louis DARRIEUTORT le vote à bulletin secret.

M. LE PRESIDENT : Sur le vote à bulletin secret sur son maintien à l'ordre du jour, je vous ai répondu. Est-ce que vous avez une demande vote à bulletin secret sur le vote lui-même ?

M. DARRIEUTORT : Tout à fait. On l'a signalé lors de la conférence des maires.

M. LE PRESIDENT : Au temps pour moi. Il y a 51 présents. Pour que l'on vote à bulletin secret la délibération n°09, il faut 17 + 1 votants.

Qui souhaite que cette délibération soit votée à bulletin secret ? 21. Donc, nous allons voter à bulletin secret. Je vous propose de prendre 5 minutes de suspension de séance le temps que cela se mette en place.

Suspension de séance

Reprise de la séance

M. LE PRESIDENT : Il m'a été demandé la parole par Pierre MALLET pour faire une déclaration. La parole est à Pierre MALLET.

M. MALLET : Merci. Mesdames et messieurs. Je veux d'abord remercier celles et ceux qui m'ont accordé la protection fonctionnelle, droit fondamental de chaque élu attaqué dans l'exercice de son mandat, ce qui est mon cas.

Je voudrais quand même rappeler que le PLUi de notre Agglomération a été largement voté et salué par les services de l'Etat pour son sérieux, son anticipation et le respect des règles inhérentes à de tels documents de planification.

Vous le savez tous, je suis depuis plusieurs semaines sali, diffamé et injurié. Comme je vous l'avais annoncé dans la lettre lue par Philippe SAES pendant ma convalescence, j'ai pris la décision de porter plainte. Je l'ai dit et je l'ai fait car je souhaite rétablir la vérité et surtout, remettre les responsabilités à leur place.

A ce jour, je le rappelle, aucune procédure ou accusation n'est portée contre moi. Par contre, mon dépôt de plainte m'a permis de pouvoir apporter des éléments qui rétablissent la vérité. Cela m'a permis aussi de pouvoir accéder à des informations, mais surtout, de remonter jusqu'au commanditaire. Ce n'est pas le sujet aujourd'hui.

M. DAYOT a affirmé en bureau que c'était à la demande de la préfecture que le conseil était avancé. Lundi soir en bureau des maires, M. DAYOT a annoncé que c'était à ma demande. Tout cela, bien sûr, vous l'avez vu, n'est pas vrai. Je vous ferai remarquer que si j'ai fait ma demande de protection fonctionnelle le 10 mai, rien ne justifiait un changement de date du conseil communautaire pour le positionner à 11 jours d'un scrutin départemental dans lequel je suis engagé. Je n'en suis pas plus surpris que cela car chacun dans cette assemblée connaît ces candidats.

Par ailleurs, je savais que M. DAYOT utiliserait tout ce qui est en son pouvoir, enfin selon ses propres termes, pour me détruire et me faire payer tout seul - on se demande d'ailleurs pourquoi - la fronde de ceux qu'il a appelés « les petits maires » dont je suis et que je revendique.

Nous avons tous entendu de belles déclarations où il se reconnaissait comme le plus rural d'entre nous. Je pense plutôt que lorsque l'on met au panier la demande de 11 maires sur 18, on a sûrement beaucoup de considération pour eux.

Je veux aussi vous dire, comme je l'ai dit en réunion des maires lundi soir, que même si j'ai été absent pendant deux mois, j'ai entendu dans cette assemblée quelques procureurs et heureusement, des avocats aussi, faire mon procès sans savoir de quoi il retourne, si ce n'est des allusions dirigées, notamment par notre Président, mais il n'est pas le seul.

Je vous rappelle que je n'ai tué personne. J'ai servi cette assemblée depuis bientôt 20 ans dans le respect des uns et des autres. Aujourd'hui, la haine, la brutalité, la délation semblent être les règles qui régissent nos liens si, par malheur, nous n'avons pas le doigt sur la couture. J'ai peut-être fait des erreurs et je les assume, je le dis haut et fort. Ici, dans cette assemblée, plusieurs d'entre nous sont peut-être dans le même cas, car si mon physique m'a lâché, et je ne suis pas encore en forme, ma tête, elle, m'a permis de repasser bon nombre de délibérations sur lesquelles je ne ferai aucun commentaire ce soir.

Je dois vous avouer que ma santé m'oblige à quelques précautions et il est hors de question que le vice-président que je suis s'accroche. Je n'ai pas besoin de compenser une perte de salaire ou un complément de retraite. Mon rôle dans cette assemblée a toujours été de privilégier l'intérêt général, mais d'abord et avant tout le respect de mes collègues et le développement de cette agglomération.

Un dernier mot pour remercier les services de l'Agglomération et plus particulièrement les services techniques avec qui je travaille depuis plus de 10 ans, tant sur le SCoT que sur le PLUi. Je veux personnellement remercier Bruno LEDOS et Franck MICHAUD. Je pense que je les ai accompagnés. Ils ont toujours été à côté de moi et j'ai beaucoup de respect pour eux, mais ils le savent, j'ai eu l'occasion de le leur dire. Tous me connaissent suffisamment et savent que j'ai toujours travaillé dans le respect de chacune et de chacun.

J'ai aussi le souci de protéger mes collègues car, comme il vous l'a été expliqué, si je suis retenu dans mes fonctions sans délégation, ils perdent leurs indemnités. Donc, par protection et par respect de mes collègues et au vu de la situation, je vous informe que je démissionne ce jour de mon poste de vice-président, à compter de cette minute. En plus, je vous économise un vote. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de séance.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT: Merci. Y a-t-il des remarques avant que nous passions au vote ?

Mme KUBLER : Je pars également de la séance.

M. LE PRESIDENT: J'ai pris connaissance de votre intention. C'est une décision qui vous appartient qui, si vous la confirmez, se matérialise par un courrier qui est ensuite instruit par la préfecture avec un délai d'un ou deux mois. Au moment où l'on se parle, vous êtes encore vice-président dans cette assemblée et donc, le statut que vous avez ne disparaît pas par cette intention que vous avez manifestée, mais qui doit se concrétiser par un écrit en direction de la préfecture.

C'est pourquoi je vous propose, après avoir répertorié les personnes qui prennent part au vote et sachant que vous avez opté collectivement pour un bulletin secret, de procéder au vote. Avant

cela, je vais, par souci de conformité, reprendre les personnes qui ne participent pas à ce vote. Que les personnes qui ne participent pas à ce vote lèvent la main.

M. ARA : On fait un vote alors qu'il a démissionné. A quoi cela sert-il ? Si vous prenez ce vote ce soir, il y aura également transmission à la préfecture, contrôle de légalité. On ne gagne pas une minute à faire ce vote-là qui me paraît un peu insensé.

M. LE PRESIDENT : Je répète ce que je vous ai dit. Au moment où nous nous parlons, M. MALLET est encore vice-président. Il manifeste une intention à l'issue de nos échanges. Cette décision lui appartient et pour qu'elle soit confirmée, il faut qu'il y ait un courrier et qu'il soit ensuite validé par la préfecture qui a deux mois pour répondre.

J'ai entendu, et ce sera au procès-verbal de ce conseil, l'expression qui est une intention au moment où l'on se parle et qui n'est pas confirmée puisqu'elle le sera légalement par une validation après écrit à la préfecture.

Je réitère ma demande : quelles sont les personnes qui souhaitent ne pas participer à ce vote ?

Patricia BEAUMONT, Julien PARIS, Marie LAFITTE, Marie DENYS BACHO, Jean-Marie BAYLE, Ghislaine LALLAU, Bernard KRZYNSKI, Sandrine CASINI, Jean-Louis DARRIEUTORT, Corinne BARRAU, Michel GARCIA, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE (2 voix), Jean-Baptiste SAVARY (2 voix), Mathieu ARA (2 voix), Marie-Pierre GAZO, Bernard LE PALEC, Catherine BERGALET, Jean-Guy BACHE, Nathalie BOIARDI, Dominique CLAVÉ, Delphine SALEMBIER, Joël BONNET (2 voix), Philippe SAES, Éliane DARTEYRON.

M. LE PRESIDENT : L'urne va circuler.

On a des bulletins *oui*, *non* ou *blanc*. Le *oui*, c'est oui au maintien de M. Pierre MALLET comme vice-président. Le *non*, c'est non à ce maintien. Ensuite, c'est vote blanc. Ne votent que ceux qui participent au vote.

Il nous faut des assesseurs. Je vais demander à Mme BANCON et à M. ALLAIS d'être assesseurs.

Après dépouillement : 23 non et 2 blancs.

Sur cette délibération qui était la n°09, en ce qui concerne le maintien de Pierre MALLET dans ses fonctions, il est voté à la majorité le non-maintien de M. MALLET dans ses fonctions de vice-président. Je vous propose de passer à la délibération suivante.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 22 voix pour, décide du vote à bulletin secret,**

29 conseillers communautaires ne prenant pas part au vote : Marie DENYS BACHO, Jean-Marie BAYLE, Ghislaine LALLAU, Bernard KRZYNSKI, Sandrine CASINI, Jean-Louis DARRIEUTORT, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Marie-Pierre GAZO, Bernard LE PALEC, Catherine BERGALET, Jean-Guy BACHE, Nathalie BOIARDI, Dominique CLAVÉ, Delphine SALEMBIER, Joël BONNET, Denis CAPDEVILLE, Philippe SAES, Éliane DARTEYRON, Corinne BARRAU, Michel GARCIA,

Marie LAFITTE, Julien PARIS , Patricia BEAUMONT

**Après vote à bulletin secret,
Par 23 voix contre, 2 blancs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pierre MALLET au poste de 10^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°2020/0487 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre MALLET,

Considérant que par arrêté n°2021/0624 en date du 16 mars 2021, Monsieur le Président a retiré ses délégations à Monsieur Pierre MALLET,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions de vice-président,

Décide de ne pas maintenir Monsieur Pierre MALLET dans ses fonction de vice-président.

Délibération N° 2021060090 (n°10)

Objet : Désignation d'un membre au sein des organismes extérieurs – Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze.

Nomenclature Acte :

5.7.10-1 - Désignation des représentants dans les syndicats

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (communes concernées : Campet-et-Lamolère, Campagne, Geloux, Mont-de-Marsan, Saint-Martin d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont et Uchacq-et-Parentis).

A cet effet, il a été désigné par délibération n°2020070114 en date du 24 juillet 2020, les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat. Suite au décès de Monsieur Jean-Marie BRETHOUS (conseiller municipal de la commune de Campagne) qui avait été désigné en qualité de membre titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des

commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. LE PRESIDENT : Je vais me tourner vers M. CARRERE pour qu'il nous donne le nom du remplaçant qu'il souhaite faire siéger dans cette instance.

M. CARRERE : Je vous propose la candidature de Patrick BARON qui est mon premier adjoint.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

Vu la délibération n°2020070114 en date du 24 juillet 2020 désignant les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat,

Considérant que suite à la vacance de siège consécutive au décès de Monsieur Jean-Marie BRETHOUS, il convient de désigner un nouveau représentant de Mont de Marsan Agglomération pour siéger au comité syndical,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne M. Patrick BARON en qualité de représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060091 (n°11)

Objet : Convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1.6 – Autres

4.2.5 – Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) propose aux collectivités et établissements publics une offre de service pour les accompagner dans les domaines de la retraite et de la protection sociale.

Par délibération n° 15-145 en date du 16 juin 2015 et n°2019120299 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion aux pôles retraite et protection sociale du CDG 40 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, l'objet de cette convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 40 à l'égard des collectivités et établissements publics au titre de:

- l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP),
- l'assistance technique individualisée dans le cadre de la gestion des dossiers liés à la protection sociale d'autre part.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé d'arrêter la tarification mutualisée à 2000 € pour les collectivités et établissements publics comptant + de 100 agents.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion aux pôles retraite et protection sociale du CDG40,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Approuve le projet de convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale avec le CDG 40 pour la période de 2020 à 2022.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060092 (n°12)

Objet : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en matière de formation professionnelle.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le CPA se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le CPF mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation. Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut-être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, ...) ou encore pour changer de cadre d'emploi ou de grade (préparation aux concours et examens, ...),
- effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences,
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé par exemple pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les agents peuvent donc solliciter le CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionnée à l'article L.335-6 du Code de l'Éducation,
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public,
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le Code du Travail.

L'agent sollicite donc l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formations au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au RNCP,
- suivre une préparation concours/examens proposée par le CNFPT dans le cadre d'une reconversion professionnelle (changement de filière).

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du Travail (communication en français, règles de calcul et de raisonnement mathématique, ...) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour le bilan de compétences.

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Elle peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de plafonner le budget annuel global consacré aux frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 7 500€,
- de plafonner la somme accordée par action de formation à 1 500€ pour 150 heures,

- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement des agents lors de ces formations.

Lors de la mobilisation de leur CPF, les agents devront compléter un formulaire et l'envoyer par la suite à l'autorité territoriale.

Deux campagnes de recensement auront lieu chaque année : entre le 1^{er} et le 31 mars puis entre le 1^{er} et le 30 septembre de l'année N. Pour être examinées, les demandes devront obligatoirement être transmises durant ces deux périodes. Elles seront examinées au cours de l'année N et les formations au titre du CPF seront inscrites au plan de formation de l'année N+1. Seules les demandes de formation au titre du CPF formulées en raison d'une inaptitude physique pourront être étudiées à tout moment.

Chaque situation sera par la suite appréciée en considération des critères suivants :

- pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent,
- possession par l'agent des prérequis exigés pour le suivi de la formation,
- maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
- sollicitation par l'agent d'un accompagnement professionnel,
- nombre de formations déjà suivies par l'agent durant les trois dernières années,
- ancienneté de l'agent dans le poste,
- nécessités de service et calendrier,
- coût de la formation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Décide de la mise en œuvre du compte personnel de formation dans les conditions susmentionnées.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060093 (n°13)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

1.Création d'emploi

Un agent de la régie intercommunale des eaux a demandé à réintégrer, après une période de disponibilité, un emploi au sein de la régie. Afin de pouvoir le réintégrer, il est proposé de créer :

- emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, sur le budget de la régie intercommunale de l'assainissement, au 1^{er} juillet 2021.

- Un agent du CIAS du Marsan, mis à disposition du Bus France Service, va intégrer ce service par la voie d'un détachement. Afin de l'accueillir, il est proposé de créer :

- emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

- Un agent de la Direction des Ressources Humaines a fait valoir une mutation au 1^{er} septembre 2021, afin d'accueillir son remplaçant, il est proposé de créer :

- emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial à temps complet au 19 juillet 2021.

Enfin, l'agent en charge du développement durable a bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de créer :

- emploi d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021 et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

2.Évolution d'emploi

Un agent bénéficiant d'une Période de Reclassement Préparatoire (PPR) au service des finances va être intégré dans ce service. A l'origine, cet agent est à temps non complet (30 heures hebdomadaires), au regard des besoins du service, il est proposé de transformer son emploi à temps complet :

- emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en 1 emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

Le responsable du Garage du Centre Technique Communautaire a bénéficié d'une mutation au 15 février 2021. Afin d'accueillir son remplaçant, il est proposé de transformer :

- emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

Enfin, un agent titulaire de la Direction de l'Éducation a obtenu le diplôme de CAP Petite Enfance ; il exerce les fonctions d'ATSEM et peut donc intégrer le cadre d'emploi des ASTEM, il est proposé de transformer son emploi:

- emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Approuve les créations d'emploi suivantes :

- emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, sur le budget de la régie intercommunale l'assainissement, au 1^{er} juillet 2021,
- emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021,
- emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 19 juillet 2021,
- emploi d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021 (recrutement en application de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

- emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2021,
- emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet en emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021,
- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2021,
- emploi d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060094 (n°14)

Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de « Responsable Développement Durable ».

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Suite au départ en disponibilité du chargé de mission « Développement Durable », un appel à candidature a été initié pour pourvoir cet emploi.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

M. LE PRESIDENT : Peut-être que la Vice-Présidente Véronique GLEYZE peut nous dire de qui il s'agit, dans quel contexte cela se situe et dans quel service la personne travaille désormais.

Mme GLEYZE : Merci Monsieur le Président. Effectivement, Madame Mathilde CHAUSSECOURTE est arrivée dans les services de l'Agglo depuis début mai et a pris ses fonctions. De nombreux maires ont eu l'occasion de la rencontrer. Elle travaille sur le CRTE, le contrat de relance. Elle travaille également sur le Plan Climat et elle est intervenue sur le PLUi suite au souci de Bostens où elle est intervenue également. C'est une jeune femme qui était auparavant chargée de mission eau et environnement à l'Institution Adour Garonne et c'est une personne qui habite sur Saint Pierre-du-Mont. C'est une locale. Comme dirait M. KRZYNSKI, c'est une personne bien sous tous rapports.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021060093 en date du 9 juin 2021, modifiant le tableau des effectifs et créant 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Responsable Développement Durable », à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable, 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général au chapitre 012,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060095 (n°15)

Objet : Convention de vente d'eau au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

M. KRZYNSKI : Je précise que les 4 délibérations qui viennent ont été votées en conseil d'exploitation au mois de mars 2021, mais comme le conseil du 8 avril était un peu chargé pour les finances, on n'avait pas pu les présenter. Ce sont des délibérations qui datent un petit peu.

Note de synthèse et délibération

L'exercice de la compétence « eau » concernant les communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Bretagne-de-Marsan était assuré par le SYDEC jusqu'au 31 décembre 2019 pour les trois premières et jusqu'au 31 décembre 2020 pour la dernière. Cette compétence est désormais assurée par la Régie Intercommunale de l'Eau de Mont de Marsan Agglomération.

L'approvisionnement en eau des communes ci-après est défini comme suit :

* La Régie Intercommunale de l'Eau dispose sur la commune de Lucbardez-et-Bargues, de ressources propres en eau potable et en stockage. Ces infrastructures permettent d'apporter un secours sur le territoire exploitée par le SYDEC, vers la « zone Arue » (RD 392 - Canenx et Réaut). Ce secours doit être maintenu.

* Une zone au sud de la commune de Bostens est alimentée par le réseau d'eau potable de la commune de Gaillères, exploitée par le SYDEC.

* Une zone au sud de Mont de Marsan (Rue René Cassin et Allée Fournier) en partie sur la commune de Mazerolles (exploitée par le SYDEC) est alimentée par le réseau de Mont de Marsan (exploité par la Régie Intercommunale de l'Eau).

* Les communes de Benquet et Haut Mauco (exploitées par le SYDEC) sont alimentées par le réseau d'eau potable de la commune de Bretagne-de-Marsan (exploitée par la Régie Intercommunale de l'Eau).

Pour l'ensemble des points de livraisons ci dessus, il n'existe pas de solution technique pour modifier les alimentations et seul le SYDEC est compétent dans la gestion de l'eau potable sur ces communes.

Il convient donc d'établir une convention, ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières concernant la vente en gros d'eau potable par Mont-de-Marsan Agglomération au SYDEC pour les points de livraison suivants :

- Limite des communes de Lucbardez-et-Bargues et Canenx-et-Réaut, RD 392,
- Limite des communes de Bostens et Gaillères, au droit du carrefour de la RD 933N et de la Route de Bostens,
- Limite des communes de Bretagne-de-Marsan et Benquet, Route de Bretagne,
- Limite des communes de Bretagne-de-Marsan et Benquet, Route de Bascons,
- Limite des communes de Bretagne-de-Marsan et Benquet, Route de Bascons,
- Limite des communes de Mazerolles et Mont-de-Marsan, Rue René Cassin,
- Limite des communes de Mazerolles et Mont-de-Marsan, Allée Fournier.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « eau »,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 15 mars 2021,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le SYDEC et Mont de Marsan Agglomération afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de vente d'eau en gros par Mont de Marsan Agglomération au SYDEC, pour l'alimentation en eau potable des abonnés des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens, Bretagne-de-Marsan, Benquet et Haut Mauco,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060096 (n°16)

Objet : Convention conclue entre la régie intercommunale de l'assainissement de Mont-de-Marsan Agglomération et le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes (SYDEC) des Landes relative aux conditions de déversement des eaux usées des communes de Mazerolles et Laglorieuse à la station d'épuration du Conte.

Nomenclature Acte :

5.7.7 - autres

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Une partie des eaux usées de la commune de Laglorieuse est collectée dans un réseau d'assainissement collectif, lui-même raccordé à celui de Mazerolles. L'ensemble des eaux usées est refoulé sur le réseau d'assainissement de la commune de Mont de Marsan, pour traitement à la station d'épuration de Conte, située à Mont de Marsan.

Les communes de Mazerolles et de Laglorieuse ayant transféré leur compétence « assainissement des eaux usées » au SYDEC, il convient d'établir une convention dont l'objet est de définir les engagements respectifs du SYDEC et de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre du transport des eaux usées collectées sur les communes de Laglorieuse et Mazerolles et de leur traitement à la station d'épuration de Conte, située à Mont de Marsan.

Le projet de convention joint détermine les conditions de déversement des eaux usées desdites communes à la station d'épuration de Conte.

(03 :26 :28) **M. LE PRESIDENT** : Merci. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 15 mars 2021,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le SYDEC et Mont de Marsan Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières d'acheminement et de traitement des eaux usées des communes de Laglorieuse et Mazerolles,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060097 (n°17)

Objet : Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Nomenclature Acte :

8.8.1 – Eau, assainissement

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, et afin de lutter contre les inondations, limiter les pollutions liées aux eaux pluviales et apporter une réponse aux diverses anomalies constatées sur le territoire, une étude portant sur les 18 communes de l'agglomération va être menée, avec pour objectifs :

- la rédaction d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales fixant les préconisations techniques en matière de gestion des eaux pluviales, compte tenu des contraintes environnementales et d'urbanisme,
- l'établissement d'un document de zonage des eaux pluviales opposable aux tiers,
- la définition d'un règlement de service du service public administratif des eaux pluviales,
- la mise à jour des documents d'urbanisme.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 200 000 € HT. Elle est financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

M. KRUYNSKI : Nous avons l'intention de lancer cette étude après le vote de la délibération. Si nous n'avons pas de schéma directeur des eaux pluviales, nous ne serons pas aidés à l'avenir par l'Agence de l'Eau ou par d'autres organismes pour pouvoir travailler dans le pluvial.

Il est nécessaire de délibérer pour pouvoir lancer cette étude pour avoir ensuite un schéma directeur de zonage des eaux pluviales qui sera annexé au PLUi et donc, opposable. C'est un document qui n'est pas encore annexé puisqu'il n'y avait pas d'obligation à l'époque. Quand on parle de gestion des eaux pluviales urbaines, il s'agit de toutes les zones U et AU de toutes les villes de l'agglomération. Ce n'est pas uniquement Mont-de-Marsan et Saint Pierre-du-Mont. De ce fait, cela exclut les zones N, A et F des territoires qui sont soumises au code civil.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions, des remarques ou des compléments d'information à demander sur cette délibération qui a fait l'objet de présentations diverses et variées par la régie

intercommunale des eaux et assainissement sur les évolutions nécessaires, et on a pu tous les constater de visu, sur la gestion des eaux pluviales notamment ?

M. JG.BACHE: C'est une compétence qui nous est imposée depuis janvier. Aujourd'hui, nous l'exerçons sans un état des lieux et moi, c'est ce qui me gêne. Avant de prendre une compétence, on fait un état des lieux pour savoir ce qu'on y met dedans.

M. KRUYNSKI : Justement, c'est l'objet de ce schéma directeur. Actuellement, on n'a pas une vision globale du zonage pluvial sur le territoire de l'agglomération et on fait appel à un cabinet ou à des cabinets. Il y aura un appel à un marché pour établir ce zonage qui sera annexé au PLUi. Actuellement, on n'a pas de document de zonage, mis à part quelques photos ou des cartographies succinctes. On n'a pas un état des lieux et c'est justement le but de ce document-là.

M. LE PRESIDENT : Si mes souvenirs sont bons, cela correspond à ce que l'on a vu en commission cycles de l'eau et en bureau des maires lundi.

M. KRUYNSKI : Sachant que c'est quand même un travail qui va durer entre 12 et 24 mois. On ne l'aura pas demain. Nous sommes quand même financés à 50% sur cette étude.

Mme DEMEMES : Si je ne me trompe pas, cette compétence que l'on prend était liée à la compétence eau et assainissement. Il y avait dedans les eaux pluviales. Cela avait juste été différé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021,

Décide de prescrire sur l'intégralité du territoire communautaire un schéma d'assainissement pour les eaux pluviales,

Précise que les participations financières seront sollicitées par décision auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a consentie le Conseil Communautaire.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021060098 (n°18)

Objet : Procédure d'autorisation d'exploiter le forage F3 de Lucbardez et Bargues.

Nomenclature Acte :

2.1 - Documents d'urbanisme

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

La Régie Intercommunale de l'Eau de Mont de Marsan Agglomération exerce en direct la compétence « Eau » sur les communes de Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce jour, celles-ci sont alimentées en eau potable par 2 forages situés sur la commune de Lucbardez-et-Bargues (Forages F3 et F2). Seul le forage F2 dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le forage F3, situé à proximité de l'ancien forage F1, est exploité sans autorisation.

Conformément aux articles L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-8 du Code de la Santé Publique (autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine), le forage F3 doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

La procédure prévoit les dispositions suivantes :

- dépôt d'un dossier d'enquête publique (Articles L1321-2 et R1321-13-5 du Code de la Santé Publique),
- instruction du dossier par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS Aquitaine), délégation des Landes (volet Code de la Santé Publique) et par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (volet Code de l'Environnement),
- nomination d'un commissaire enquêteur et mise en œuvre de l'enquête publique,
- avis du conseil départemental d'hygiène
- déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection réglementaires
- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Compte tenu de la présence de métabolites sur les deux forages, la Régie Intercommunale de l'Eau projette de raccorder les trois communes sur celle de Mont de Marsan, au moyen d'une station de reprise. L'étude relative à ce dossier est en cours et la réalisation des travaux interviendra en 2021.

Néanmoins, il convient de conserver en secours le forage F3, celui-ci possédant une teneur en métabolites inférieure à celle du forage F2 (concentration forage F3 en ESA-Métolachlore comprise entre 0,062 et 0,122 µg/l en 2020 pour une valeur limite réglementaire égale à 0,1 µg/l).

L'avis favorable de l'hydrogéologue missionné par l'ARS Aquitaine, rendu en application de l'article L.1321-6 du Code de la Santé Publique et a été remis le 5 novembre 2020.

Il convient, dans le cadre de la poursuite de l'instruction du dossier, que le Conseil Communautaire approuve la poursuite de la procédure de demande d'autorisation auprès de Madame la Préfète des Landes et la constitution du dossier d'enquête publique.

Cette démarche, prévue au budget primitif 2021 de la Régie Intercommunale de l'Eau, est financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

M. KRUYNSKI : Pour la bonne information, les 3 forages de Lucbardez et Bargues sont à la limite de la potabilité. Pour vous donner un exemple, si on a un indice qui est à 1 qui est un indice correct, on a parfois un indice à 0,98 et d'autres jours à 1,02. Tout cela pour vous dire que nous sommes très limite sur les métabolites de pesticides, ce qui amène la régie de l'eau à probablement abandonner ces forages et à alimenter Lucbardez et Bargues par une extension du réseau par Saint-Avit qui devrait voir le jour en 2021 ou 2022 pour un coût de 650 000 € environ. Le forage F1 sera amené à être bouché correctement et le forage F2 sera probablement laissé à l'usage de la commune pour d'autres usages tels que l'eau potable. Mais il est nécessaire pour le forage F3 d'être conforme à la réglementation, de faire cette enquête publique et d'avoir une autorisation préfectorale pour utiliser ce forage qui permettrait d'avoir un secours le jour où l'eau ne sera pas plus polluée que la norme.

M. LE PRESIDENT : Merci de ces explications. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération un peu technique ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 15 mars 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure d'autorisation et la constitution du dossier d'enquête publique dans le but de conserver le forage F3,

Considérant que les dépenses qui vont être engagées pour la mise en œuvre de ce projet sont prévues au budget de la Régie Intercommunale de l'Eau,

Décide de lancer la procédure de demande d'autorisation d'exploiter du forage F 3.

Précise que les participations financières seront sollicitées par décision auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a consentie le Conseil Communautaire.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Il me reste à vous rappeler qu'il y a un conseil d'Agglo qui aura lieu le 6 juillet et qui sera précédé par un bureau communautaire. J'ai en tête la date du 28 juin, mais je vous la confirmerai. Je vous remercie, la séance est levée. Bonne soirée.

La séance est levée